

DOCUMENT D'OBJECTIFS

Site n° FR2100247

« Pelouses et fruticées de la région de Joinville »

année 2005



Pelouse calcicole et fruticée à genévriers à St-Urbain-Maconcourt (ph. A.Chiffaut)

Cabinet Alain CHIFFAUT



Version validée septembre 2005

DOCUMENT D'OBJECTIFS
Site n° FR2100247
« Pelouses et fruticées de la région de Joinville »

TOME 1 : Diagnostic, objectifs et actions

août 2005

Opérateur :

CHIFFAUT Alain
Consultant en espaces naturels

*Commande du 6 janvier 2003
de la Direction Régionale de l'Environnement de Champagne-Ardenne*



SOMMAIRE

VOLUME I : Diagnostic et gestion

Fiche signalétique du site	3
Le dispositif Natura 2000 en France et sur le site	4
1 - Présentation du site et de son environnement	6
1-1/ Localisation du site	6
1-2/ Le climat	8
1-3/ Les couches géologiques, les roches-mères	9
1-4/ Les sols	11
1-5/ L'occupation du sol et les paysages	11
2 - Inventaires et descriptions biologiques	12
2-1/ Les inventaires préalables	12
2-2/ Caractérisation des habitats naturels	12
2-2-1/ La méthode employée	12
2-2-2/ Les habitats naturels présents sur le site	12
2-2-3/ Les habitats d'intérêt communautaire sur le site	15
2-2-4/ La répartition des habitats au sein des neuf zones du site	16
2-2-5/ Les habitats potentiels	20
2-3/ Les espèces et les habitats d'espèces du site FR2100247	20
3 - Analyse socio-économique du site	26
3-1/ Histoire du site	26
3-2/ Inventaire et description des activités humaines	26
3-2-1/ La situation administrative et sociale des communes	26
3-2-2/ Le régime foncier et le statut vis-à-vis du PLU	29
3-2-3/ L'agriculture	30
3-2-4/ La sylviculture	31
3-2-5/ Les servitudes	33
3-2-6/ Le tourisme et les loisirs	33
3-2-7/ La chasse	34
3-2-8/ La représentation du site par la population locale	34
3-3/ Identification des enjeux et des interventions publiques	34
4 - Analyse écologique	35
4-1/ Les besoins des habitats d'intérêt communautaire	35
4-2/ Les besoins des espèces d'intérêt communautaire	35
4-3/ L'état de conservation des habitats et des espèces	36
4-4/ Le fonctionnement des écosystèmes	39
4-5/ Les facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation favorable	39
4-6/ Liste des types de projets devant faire l'objet d'étude d'incidence	40
4-7/ Hiérarchisation des enjeux biologiques sur le site	41

5 – Les objectifs de gestion	43
5-1/ Les unités de gestion.....	43
5-2/ Les objectifs et les orientations de gestion	43
5-2-1/ Les objectifs généraux.....	43
5-2-2/ L'influence des pratiques, programmes et projets publics	44
5-2-3/ Les objectifs opérationnels sur le site.....	46
6 – Les mesures de gestion du site.....	50
6-1 / Les mesures de conservation ou de restauration des habitats.....	50
6-2 / Animation du DOCOB	64
7 – Coûts et programmation financière.....	70
7-1/ Coûts des contrats.....	70
7-2/ Coûts des autres mesures	72
7-3/ Les financements	72
7-4/ Programmation indicative et hiérarchisée.....	72
8 – Proposition de modifications des limites du site.....	74
 Bibliographie.....	 75

VOLUME II : annexes

Annexes cartographiques :

- Cartes des habitats n°4-1 à 4-9
- Cartes des habitats d'intérêt communautaire n°5-1 à 5-9
- Cartes des socio-économiques n°7-1 à 7-9
- Cartes des mesures de gestion n°8-1 à 8-9
- Cartes des propositions de modifications de limites n°9-1 à 9-9

Données environnementales :

- Fiche climatologique
- Fiches habitats
- Etude des chauves-souris
- Inventaire des papillons de jour
- Inventaire des orthoptères
- Inventaire des oiseaux

Annexes administratives :

- Arrêté préfectoral de désignation des membres du comité de pilotage
- Compte-rendus des réunions
- Fiches CAD
- Fiches contrats types Natura 2000

FICHE SIGNALÉTIQUE DU SITE
« PELOUSES ET FRUTICEES DE LA REGION DE JOINVILLE »

Code : FR2100247

Région biogéographique : continentale.

Région : Champagne-Ardenne.

Département : Haute-Marne.

Nom : PELOUSES ET FRUTICEES DE LA REGION DE JOINVILLE

Date de proposition comme SIC : 03/1999

Surface : 423 ha répartie en 9 zones distinctes.

Neuf communes concernées.

ZNIEFF concernées : 210009518, 210000635, 210000634.

Description : Vaste ensemble de pelouses mésophiles, autrefois pâturées extensivement par les ovins ou cultivées en vigne. Les milieux sont constitués de fruticées à genévriers, localement de buxaies situées sur les calcaires du Kimméridgien et du Barrois. Cet ensemble comprend neuf zones et forme un complexe de pelouses sèches qui le place au premier plan départemental pour la surface et au premier plan pour la diversité en Orchidées.

Extrait du site internet du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

Le dispositif Natura 2000 en France et sur le site

L'Union européenne a souhaité donner aux Etats-membres des objectifs communs en faveur de la préservation des habitats naturels et des espèces animales et végétales sauvages en adoptant deux directives :

La directive "Oiseaux" :

La directive n° 79-409 du 2 avril 1979 prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Chaque pays de l'Union européenne doit classer en Zone de protection spéciale (ZPS) les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces.

La directive « Habitats-Faune-Flore »

La directive n° 92/43 du 21 mai 1992 a pour objet la conservation d'habitats et d'espèces. Chaque pays de l'Union européenne doit désigner en Zone spéciale de conservation (ZSC) les sites les plus adaptés à la conservation de ces habitats et de ces espèces.

A terme, l'ensemble des espaces désignés en application de ces deux directives formera le **réseau « Natura 2000 »**. Il a pour objet de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages.

L'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001, ainsi que les décrets n°2001-1031 du 8 novembre 2001 et n°2001-1216 du 20 décembre 2001 traduisent ces deux directives en droit français. Les dispositions de ces décrets sont intégrées au Code rural, livre II, chapitre IV (section 2 « Sites Natura 2000 », sous-sections 1 à 5 comprenant les art. R.214-15 à R.214-39).

Le dernier décret fixe les modalités relatives à la conservation et à la gestion des sites et notamment le **document d'objectifs** (art. L.414-2 et R.214-23 à R.214-27). Ce document est spécifique à la France. Il est rédigé par un opérateur désigné par l'Etat. Il fait l'objet d'une concertation au sein d'un comité de pilotage et d'arrêté par le Préfet de département.

Ce document définit les mesures contractuelles, avec le souci de concilier la conservation durable des habitats et des espèces d'importance communautaire avec les activités économiques, sociales et culturelles. Il vise également la mise en cohérence des actions publiques et privées ayant une incidence directe ou indirecte sur le site et les habitats ou espèces pour lesquels il a été désigné.

Sur le site n° FR2100247 dit « PELOUSES ET FRUTICEES DE LA REGION DE JOINVILLE », les étapes de la procédure ont été les suivantes :

Arrêté préfectoral de désignation du comité de pilotage du site : 19 juin 2002.

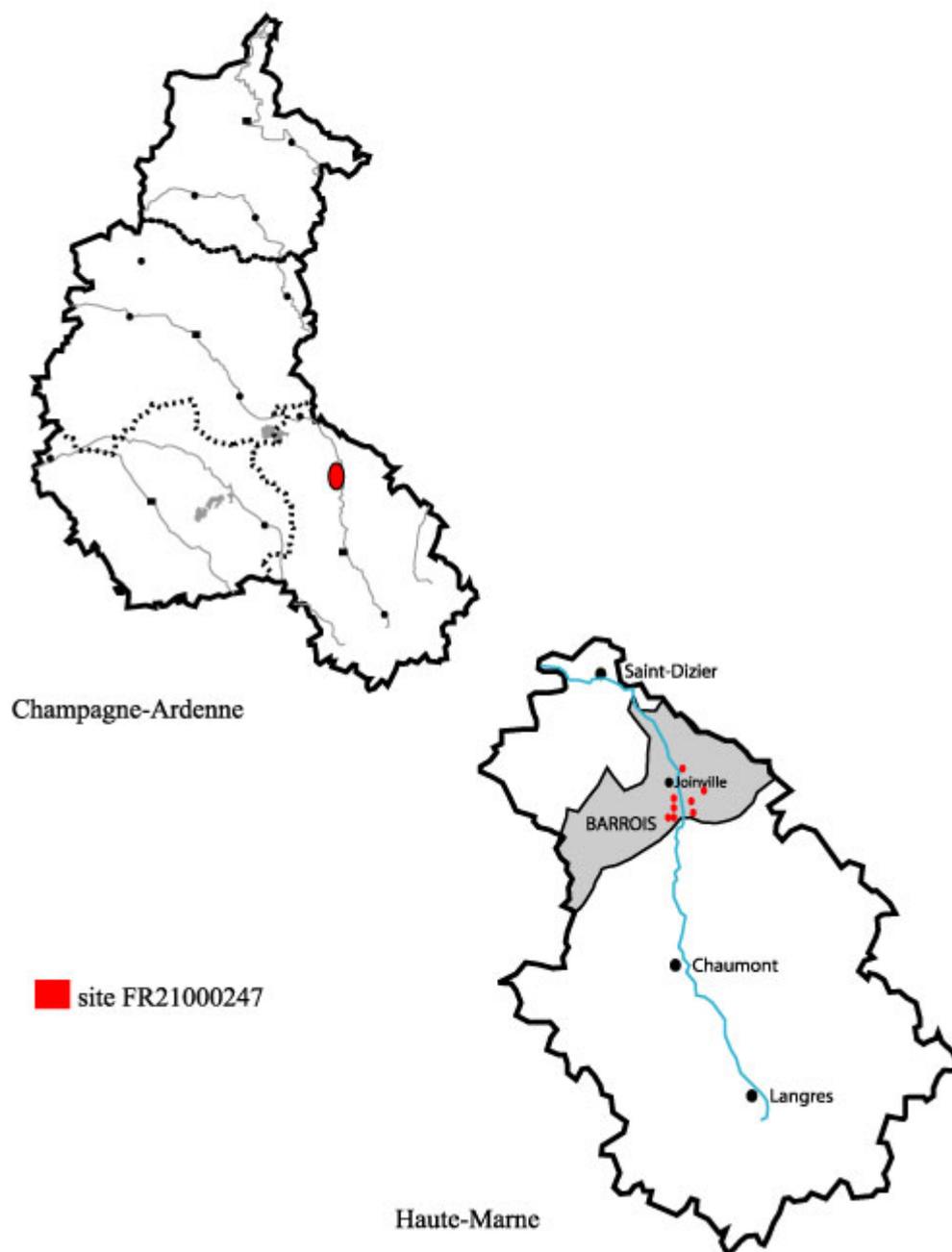
Réunions du comité de pilotage : 5 mai 2003, 17 mars 2004 et 18 octobre 2005

Rédaction du document d'objectifs de juin 2003 à décembre 2004.

Réunions publiques pour les 9 communes : réunions d'information dans le courant de l'été 2003, réunions de concertation sur les actions dans le courant de l'été 2004.

Cf. compte-rendu de réunion, documents de synthèse et copie de l'arrêté en annexe.

**Carte n° 1 : Localisation du site FR21000247
en Champagne-Ardenne et en Haute-Marne**



1 - Présentation du site et de son environnement

1-1/ Localisation du site

Voir carte n°1 page précédente.

Le site FR2100247 est localisé dans le nord du département de la Haute-Marne, autour de Joinville, dans une région appelée Barrois ou Plateaux des Bars par les géologues et les géographes. La partie nord de la zone d'étude est concernée par la région appelée Vallage.

Sur le plan administratif il est situé sur les communes suivantes :

Autigny, avec 1,48 ha concernés par le site soit 0,35% du site.

Thonnance-les-Joinville, avec 56,66 ha soit 13,40% du site.

Poissons, avec 29,32 ha soit 6,40% du site.

Saint-Urbain-Maconcourt, avec 69,62 ha soit 16,40% du site.

Rupt, avec 14,62 ha soit 3,40% du site.

Fronville, avec 66,22 ha soit 15,60% du site.

Mussey-sur-Marne, avec 144,43 ha soit 34,15% du site.

Donjeux, avec 26,31 ha soit 6,20% du site.

Rouvroy-sur-Marne, avec 14,30 ha soit 3,40% du site.

Le site est éclaté en 9 zones distinctes situées sur des coteaux faisant face au sud le plus souvent :

N° 1 : Le Coteau de Bussy, sur Thonnance-les-Joinville et Autigny.

N° 2 : Les Lacets de Mélaire à Poissons.

N° 3 : La Côte aux Vaches, située à Saint-Urbain-Maconcourt.

N° 4 : La Côte Sabine sur la même commune.

N° 5 : La Côte aux Geais sur Rupt et Fronville.

N° 6 : Bichenal à Fronville.

N° 7 : Farémont à Mussey-sur-Marne.

N° 8 : Côte Bonin à Mussey-sur-Marne.

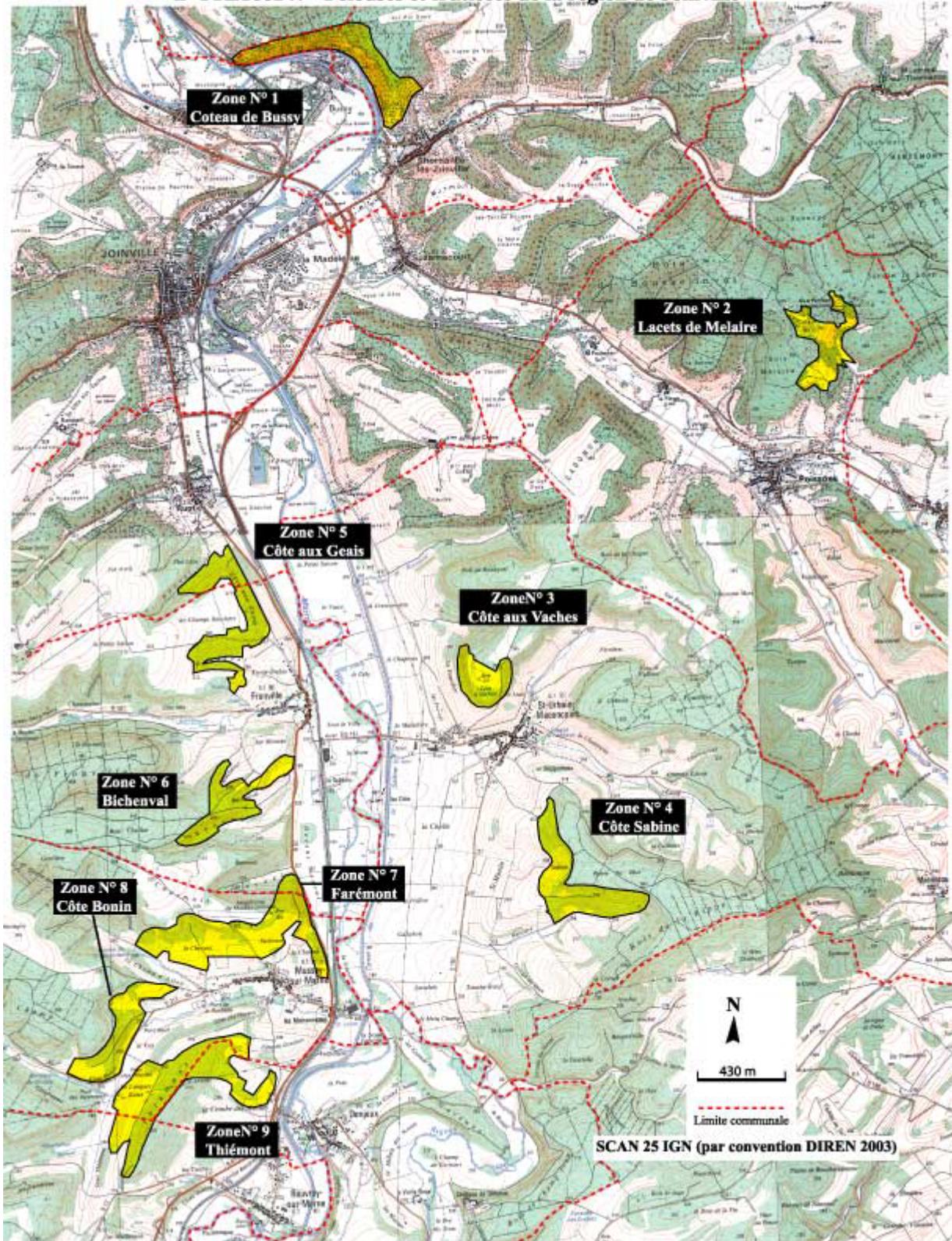
N° 9 : Thiémont à Mussey-sur-Marne, Donjeux et Rouvroy-sur-Marne.

Voir carte n° 2 page suivante.

Tableau n°1 : Les neuf zones du site FR2100247.

N° zone	Désignation	surface (ha)	Communes	surface	% zone
1	Coteau de Bussy	58,14	Thonnance-les-Joinville	56,66	97%
			Autigny-le-Grand	1,48	3%
2	Lacets de Mélaire	29,32	Poissons	29,32	100%
3	Côte à Vaches	20,84	St-Urbain-Maconcourt	20,84	100%
4	Côte Sabine	48,78	St-Urbain-Maconcourt	48,78	100%
5	Côte aux Geais et Rasséval	46,24	Fronville	31,62	68%
			Rupt	14,62	32%
6	Bichenal	31,24	Fronville	31,24	100%
7	Farémont et Le Chévant	74,81	Mussey-sur-Marne	71,45	95%
			Fronville	3,36	5%
8	Côte Bonin	38,69	Mussey-sur-Marne	38,69	100%
9	Thiémont	74,90	Mussey-sur-Marne	34,29	46%
			Donjeux	26,31	35%
			Rouvroy-sur-Marne	14,30	19%
TOTAL SITE		422,96			

**Carte n° 2 : Localisation des 9 zones du site Natura 2000
n° FR2100247 "Pelouses et fruticées de la région de Joinville"**



1-2/ Le climat

Il n'existe pas de données climatiques à Joinville. Les stations les plus proches sont celles de Saint-Dizier, Chaumont et Cirfontaines-en-Ornois.

Tableau n° 2 : comparaison des moyennes annuelles de trois stations proches de Joinville.

	Pluies	Temp.	Enneigement	Gel	Brouillard	Soleil	Ind. Aridité
CHAUMONT	970 mm	9,7°C	25 à 30 j.	85 j.	?	?	44
SAINT-DIZIER	857 mm	10,8°C	?	?	49,7 j.	1688 h.	?
CIRFONTAINES	1000 mm	9°C	35 j.	?	?	?	52,6

Unités :

Pluies (en mm) : précipitations annuelles moyennes de 1971 à 2000

Temp. : température moyenne annuelle

Enneigement : nombre de jours moyen par an

Gel : nombre de jours moyen par an

Brouillard : nombre de jours moyen par an

Soleil : nombre d'heures moyen par an.

Indice d'aridité de De Martonne

Tableau n° 3 : moyennes mensuelles de la station de Saint-Dizier.

Janv	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct	Nov.	Déc.	Année
Température moyenne en °C												
3.1	3.9	7.0	9.5	13.9	16.8	19.2	19.0	15.5	11.4	6.3	4.2	10.8
Précipitations : hauteur moyenne mensuelle en mm												
74.0	62.5	66.9	56.8	72.4	72.8	72.2	64.2	74.2	78.8	74.6	87.6	857.0
Température maximale moyenne en °C												
5.9	7.5	11.4	14.7	19.3	22.2	24.9	24.8	20.7	15.6	9.6	6.9	15.3
Température minimale moyenne en °C												
0.2	0.3	2.6	4.3	8.6	11.5	13.5	13.3	10.3	7.2	3.0	1.4	6.4
Durée d'insolation moyenne en heures												
66.8	83.0	130.3	159.0	207.9	208.3	226.0	236.3	157.5	107.5	58.5	42.6	1687.8
Nombre moyen de jours avec brouillard												
5.3	4.5	3.6	3.2	1.8	2.0	2.3	2.9	5.2	7.0	7.0	4.9	49.7

Ces statistiques sont établies sur la période 1971-2000 sauf pour l'ensoleillement (1991-2000).

Voir les données complètes en annexe.

Interprétation :

La région de Joinville se situe à la frontière de deux climats haut-marnais :

- un continental qui affecte l'est et le sud-est du département avec des précipitations voisines de 1000 mm, un contraste des températures entre les hivers froids et les étés chauds, un nombre important de jours de gel, avec des gelées tardives au printemps.
- un semi-continentale soumis aux influences atlantiques à l'ouest, dans la région du Der, avec une moyenne des précipitations de 850 mm, des pluies mieux réparties le long de l'année (170 jours de pluies), un écart de température moindre entre les moyennes maximales et les minimales.

Le couloir de la vallée de la Marne fait bénéficier la région de Joinville de cette atténuation climatique. Cependant les plateaux à l'est (Poissons) sont plus marqués par l'influence continentale.

Ces grands traits de caractère sont nuancés par les conditions locales des 9 zones toutes situées sur des versants exposés au sud où règnent des conditions de température en moyenne plus élevées, un ensoleillement optimal, des jours de gel moins nombreux et un indice d'aridité supérieur.

Ces facteurs climatiques plutôt tempérés conditionnent une flore essentiellement d'origine médio-européenne. Les thermophiles sont attirées par les expositions favorables au soleil. Les espèces purement atlantiques sont absentes. Les montagnardes sont également rares ; signalons la présence de la gentiane jaune en Thiémont, qui se trouve ici en limite nord de répartition dans son aire haut-marnaise.

1-3/ Les couches géologiques, les roches-mères.

Voir carte n° 3 page suivante.

Le Barrois se présente sous la forme de plateaux d'une altitude moyenne de 350 m. Cette auréole du bassin sédimentaire parisien est limitée au sud par la côte des Bars à hauteur de Doulaincourt et au nord par le crétacé de la Champagne humide.

Les plateaux sont entaillés dans ce secteur par la vallée de la Marne et de multiples affluents latéraux plus ou moins actifs qui génèrent un relief de versants aux orientations variées. Le dénivelé entre le sommet des plateaux et le fond des vallées est de 170 m environ.

Ce relief met au jour deux roches-mères principales :

1/ Des marnes, avec des intercalations de calcaire marneux, qui occupent les versants de pentes. En raison du pendage des couches vers le nord-ouest, elles disparaissent peu à peu au nord de Joinville. Elles sont datées du Kimméridgien moyen à supérieur (= Virgulien). Cette couche détermine les niveaux de sources pour l'eau qui circule dans les calcaires sus-jacents.

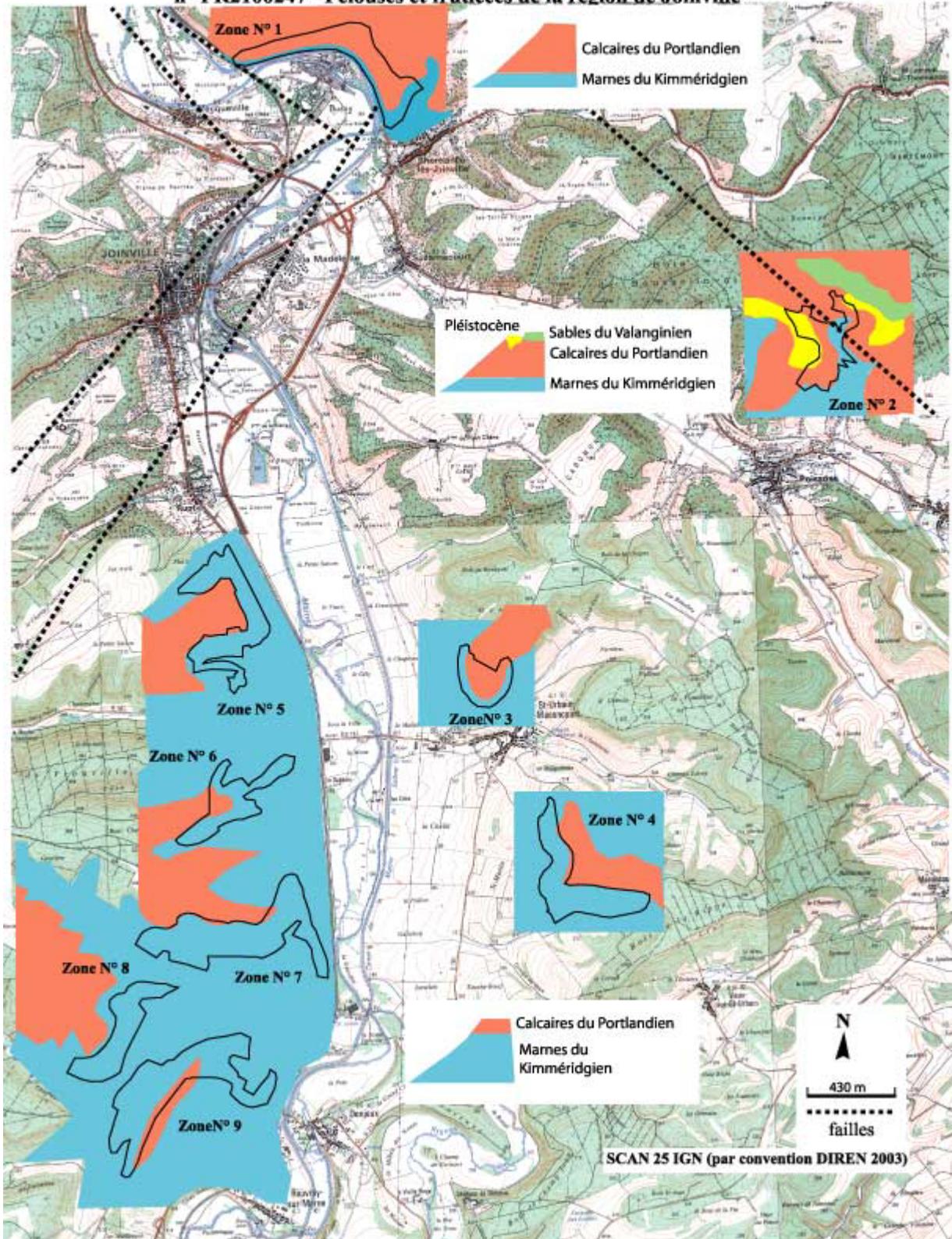
2/ Des calcaires plus ou moins durs, intercalés avec du calcaire marneux et des lits de marnes, chapeaute les marnes précédentes et forment le plateau des Bars. En raison du pendage des couches vers le nord-ouest, elles forment également les pentes dans le nord (Poissons, Joinville). Ce niveau de 100 m d'épaisseur est daté du Portlandien inférieur, dite zone à *Cyprina* et *Gravesia* (des fossiles marqueurs du temps). La zone à *Cyrena rugosa* se rencontre au sommet des Lacets de Melaire.

Toujours sur les hauteurs de Poissons, le site des Lacets de Melaire est marginalement concerné par les premiers affleurements du Crétacé : le Valanginien (sable fin et grès). L'érosion au Quaternaire (Pléistocène) a donné naissance à des dépôts ferrugineux issus de remaniements des couches gréseuses du Valanginien. Ces dépôts ont rempli les poches karstiques du calcaire Portlandien sous-jacent. Un grand nombre de minières ont été creusées pour exploiter ce gisement de fer. Ce site fait l'objet d'études scientifiques de la part du BRGM et d'un laboratoire de Nancy.

Sur le plan tectonique, une faille d'orientation SW-NE affecte le Coteau de Bussy. Une autre, orientée NW-SE recoupe les Lacets de Melaire. Le rejet de faille n'est pas important.

Les zones du site 3 à 9 sont installées sur les pentes marneuses du Kimméridgien moyen à supérieur. Les zones 1 et 2 reposent sur un substrat de calcaire plus résistant (Portlandien) comme le montrent les pentes très fortes et la végétation plus xérophile.

Carte n° 3 : Niveaux géologiques des 9 zones du site Natura 2000 n° FR2100247 "Pelouses et fruticées de la région de Joinville"



1-4/ Les sols

Sur plateau, les sols fournissent en général une proportion relativement élevée d'argiles de décarbonatation des calcaires. Il s'agit de rendzines humifères ou de sols bruns calciques de 25 à 50 cm de profondeur. Parfois ce sont des sols bruns eutrophes (plus profonds, avec plus de réserve en eau). La présence de limons de plateau induit des sols bruns mésotrophes.

Sur les versants, les sols sont des rendzines brunifiées (épaisseur de 10 cm sur versants exposés au sud, 25 à 40 cm pour ceux exposés au nord), parfois des sols bruns mésotrophes.

La forte proportion de calcaire induit une végétation calcicole (qui recherche le calcium) et calcaricole (qui recherche le calcaire actif).

Les sols du site sont des rendzines brunifiées peu épaisses, et en pied de pente des sols bruns mésotrophes.

1-5/ L'occupation du sol et les paysages

La géologie et les sols déterminent fortement l'occupation du sol.

- Les plateaux calcaires aux sols bruns calciques ont surtout une vocation forestière. Les roches sont globalement friables et permettent l'infiltration des racines des arbres et une belle venue des peuplements forestiers.
- Les pentes marneuses à sols bruns mésotrophes sont cultivées ; les hauts de pente à rendzines ne font plus l'objet d'exploitation comme autrefois (pacages, vignes, vergers).
- La vallée de la Marne, aux sols fertiles et inondables, est occupée par des prairies et des cultures.

Le paysage est donc contrasté avec des plateaux forestiers, fermés à la vue, des glacis cultivés sur les marnes au sud, le tout percé par une vallée ouverte de direction nord-sud. Ce contraste est plus saisissant à hauteur de Joinville où les marnes n'affleurent presque plus. Les petits vallons orientés est-ouest apportent de la diversité paysagère.

Les coteaux raides occupés par les fruticées, les pelouses, les pinèdes et les pierriers offrent une transition paysagère entre la forêt et les cultures en contrebas. Avec leurs massifs bas de buissons, leur structure et leurs couleurs très hétérogènes, ces pentes marquent la rupture entre le pays des forêts et les terres fertiles. Ils constituent aussi une transition dans le temps. Ce sont des témoins d'un paysage ancien de pâturage et de vignes, une mémoire de l'histoire des lieux.

Bien visibles de la RN67, ces coteaux de la Marne dégagent une forte identité paysagère : la côte sombre et escarpée de Bussy, la grande chaume de Farémont à Mussey, le fouillis arbustif de la Côte aux Geais, les pierriers clairs de la Côte aux Vaches.

A Poissons, le site des Lacets de Melaire, avec son relief découpé dans le calcaire Portlandien, mérite le surnom de « Petite Suisse ».

2 - Inventaires et descriptions biologiques

2-1/ Les inventaires préalables

L'inventaire des ZNIEFF, avant leur modernisation de 2002, a servi de base pour asseoir le périmètre du site d'intérêt communautaire des « Pelouses et fruticées de la région de Joinville ». Trois ZNIEFF de type I, au contenu biologique proche, sont rassemblées sous le même site :

ZNIEFF N°210009518 (ancien n°0350-0000) dite « Coteaux en pelouses et pinèdes de Mussey, Fronville et Saint-Urbain », décrite en 1987 et mise à jour en 1998 par G. Coppa, D. Bernard, D. Amon-Moreau, F. Morgan, la LPO et le GREFFE.

ZNIEFF N°210000635 (ancien n°0000-0076) dite « Pelouses des Lacets de Melaire au nord de Poissons », décrite en 1984 et mise à jour en 1997 par G. Coppa, JM Royer, la LPO et le GREFFE.

ZNIEFF N°210000634 (ancien n°0000-0075) dite « Taillis à buis et pelouse du coteau de Bussy », décrite en 1984 et mise à jour en 1998 par G. Coppa, JM Royer et le GREFFE.

2-2/ Caractérisation des habitats naturels

2-2-1/ La méthode employée

Les relevés de terrain et la cartographie ont été effectués par l'association GAGEA (B. Didier) en utilisant la méthode phytosociologique de Braun-Blanquet (école de Montpellier). Chaque type d'occupation du sol a été repéré préalablement sur les photos aériennes de la BD.ortho de l'IGN puis identifié sur place en le rapportant à la nomenclature phytosociologique et au référentiel Corine-Biotopes. Dans le même temps des informations ont été recueillies sur leur état de conservation (*Cf. infra*) et sur la qualification d'habitat prioritaire pour les pelouses sèches. Le critère suggéré par la directive est la richesse en espèces et en pieds d'orchidées. La méthode a consisté à estimer le nombre d'espèces et de pieds dans des échantillons représentatifs de 100 m² au sein de pelouses homogènes.

2-2-2/ Les habitats naturels présents sur le site

Cf. cartes des habitats naturels n° 4-1 à 4-9 en annexes cartographiques.

Cf. fiches A à J en annexes.

Les paysages végétaux des coteaux de la région de Joinville résultent d'anciens terroirs où prévalaient les pâturages secs, secondairement la culture de la vigne et les vergers, aujourd'hui réduits à une portion congrue. Des pieds de vigne et de vieux fruitiers se décèlent un peu partout dans les fourrés et les jeunes boisements qui ont envahi ces terres abandonnées. D'importantes plantations de pins ont été effectuées pour valoriser les friches délaissées par les éleveurs. Les groupements végétaux visibles actuellement sont des milieux anciens résiduels, des milieux récents issus de l'abandon agricole, des espaces de production. Ils sont soit semi-naturels, tels les taillis-sous-futaie de chênes et de charmes ou les pelouses sèches, soit artificiels, comme les cultures, les pierriers, les plantations de pins ou les vergers.

Les habitats semi-naturels ligneux (250,56 ha soit 60% du site) :

- Les bois de hêtres, de chênes sessiles et de charmes (15,61 ha).  *fiche A en annexe.*
Ils sont peu représentés sur les coteaux (Rupt, Fronville, Mussey, Rouvroy). Ce peuplement courant sur les sols bruns calcaïques des plateaux calcaires (stations 1220 à 1240 du catalogue

forestier) est présent sur les pentes diversement exposées sur ce site. La hêtraie de Rupt exposée au nord est riche en tilleuls.

- Les bois de chênes pédonculés, frênes et charmes calcicoles de fond de vallon (1,35 ha). Marginal, ce type forestier est compris dans le site de Bichenval (Fronville). Les arbres sont de bonne venue.

- Les bois de chênes sessiles et de charmes thermophiles (1,70). Ils sont peu représentés sur les coteaux (uniquement à Poissons et Fronville). Ce peuplement correspond à la hêtraie-chênaie sessiliflore calcicole thermo-xérophile sur rendzines peu épaisses, en exposition sud (station 2220 du catalogue forestier), de peu de valeur forestière.

- Les accrues et bois secondaires, feuillus ou mixtes (95,31 ha, soit 20%).  **fiche B** en annexe.

Ils sont très fréquents sur les coteaux exposés au sud. Ils résultent de l'évolution spontanée de vignes, vergers, cultures, pacages qui n'ont pas été valorisés par plantation de pins.

- Les pinèdes (103,67 ha, soit 24%).  **fiche C** en annexe.

Elles ont été plantées après guerre dans les pelouses sèches délaissées par les éleveurs. Les plantations clairsemées mal venues et les semis naturels de pins donnent des pinèdes claires où la végétation de pelouse ou de fruticées subsiste encore (voir habitats potentiels).

- Les fruticées à genévriers sur les pelouses sèches (2,92 ha).  **fiche D** en annexe.

Les anciennes pratiques de pâturage des pelouses ont ménagé parfois les genévriers qui composent un paysage de lande. Habitat peu fréquent sur le site et souvent gagné par les accrues ou planté en pins.

- Les fruticées à buis (8 ha).  **fiche E** en annexe.

Fruticée dominée par le buis sur des pentes calcaires très raides du Coteau de Bussy à Thonnance-les-Joinville. Cet habitat mérite une attention particulière car sa présence est sporadique dans le Nord-Est de la France. Hormis le coteau de Bussy, il se rencontre en trois autres stations de la vallée de la Marne : Buxières-les-Froncles, Condes-Brethenay, Chamarande-Verbiesles. D'autres buxaias existent à l'ouest de Langres et sur les coteaux de la vallée de l'Ornain et de la Meuse.

- Les fruticées diverses à cornouiller sanguin, épine noire... (20,7 ha).  **fiche F** en annexe.

Ces fruticées sont abondantes sur les coteaux exposés au sud. Elles résultent de l'abandon moins ancien que pour les accrues de l'ancien terroir de vignes, vergers, cultures et pacages.

Les habitats herbacés semi-naturels (56,31 ha, soit 14% du site) :

- Les pelouses sèches à orchidées (53,31 ha, 13%).  **fiche G** en annexe.

Cet habitat est une formation semi-naturelle sur sol calcaire peu épais et entretenue par le pâturage sans amendement. Très courant sur les plateaux calcaires du Nord-Est, il s'est raréfié considérablement après-guerre.

- Les pierriers (3 ha).  **fiche H** en annexe.

Les tas de pierre accumulés par les cultivateurs et les vigneron en haut de pente présentent une flore assimilable à celle des éboulis calcaires naturels. Ont été considérés comme habitat

d'éboulis les pierriers comportant tout ou partie des espèces suivantes : *Teucrium chamaedrys*, *Galeopsis angustifolia*, *Epipactis atrorubens*, *Lactuca perennis*.

Les surfaces agricoles (106,41 ha, soit 25% du site) :

Le site comprend des surfaces agricoles cultivées. Elles sont anciennes ou résultent d'un labour récent de pelouses, suite aux remembrements.

- Les terres cultivées (94,64 ha, soit 22% du site).
- Les prairies permanentes fauchées (1,21 ha).  **fiche I en annexe.**
- Les prairies permanentes pâturées (9,23 ha).
- Les vergers (0,96 ha) : quelques-uns sont encore entretenus à Fronville et à Mussey-sur-Marne.
- Les haies (0,37 ha) sont négligeables.

Les surfaces artificielles (10,22 ha, soit 3% du site) :

Le site comporte des enclaves de bâti avec jardins et gazons, des routes, des terrains vagues au sol nu ou couvert d'une flore nitrophile, ainsi que les minières de Poissons (cf. p. 6).

Certains habitats sont imbriqués les uns dans les autres. Il s'agit des pierriers, toujours associés à des pelouses fragmentaires et des fruticées diverses qui poussent entre les tas de cailloux. Il s'agit également des pelouses et des fruticées, ces dernières résultant de l'évolution naturelles des premières. Ou encore, pour la même raison, des fruticées et des accrues arborescentes. Sur certains coteaux, la confusion végétale règne avec des mosaïques de fruticées, pinèdes, accrues percées de clairières de pelouses ou de pierriers.

Tableau n° 4 : Les habitats naturels du site FR2100247 (extraction du SIG).

Code Corine	Code Natura	Intitulé habitat naturel	Surface (ha)
BOISEMENTS			
41.13	9130	Hêtraies-chênaies-charmaies neutro-calcicoles	15,61
41.24	9160	Chênaies pédonculée-Frênaies calcicoles	1,35
41.27		Hêtraies-chênaies-charmaies thermo-xérophiles	1,70
41.39		Accrues feuillus ou mixtes post-culturaux	95,31
83.15		Vergers	0,96
83.311		Plantations de pins	103,67
84.2		Haies	0,37
FRUTICEES			
31.82	5110	Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses calcaires	8,00
31.88	5130	Formations de <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	2,92
31.81		Fruticées diverses à cornouiller sanguin, épine noire...	20,67
PELOUSES, OURLETS, PIERRIERS			
34.32	6210	Pelouses marnicoles sèches (Mesobromion).	47,93
34.32	*6210	Les pelouses riches en orchidées.	5,38
61.313	*8160	Pierriers avec flore d'éboulis thermophile	3,00
PRAIRIES, CULTURES			
38.2	6510	Prairies de fauche de plaine à avoine élevée	1,21
38.11		Pâtures permanentes à crételle et ray-gras	9,23
82.11		Cultures	94,64
SURFACES ARTIFICIELLES			
85.3		Jardins, gazons	0,29
86		Lieux habités, routes	7,18
87		Terrains vagues	2,75
TOTAL			422,17

2-2-3/ Les habitats d'intérêt communautaire sur le site :

Voir cartes des habitats d'intérêt communautaire n° 5-1 à 5-9 en annexes cartographiques.

Les habitats naturels figurant dans l'annexe I de la directive 92/43 occupent une surface de 85,40 ha soit 20% du site. Il s'agit de :

Habitat 9130 : forêts de hêtres, chênes sessiles et charmes sur les coteaux diversement exposés au soleil. Un type à tilleuls exposé au nord, proche du *Tilio-Fagetum*. Les autres relèvent du *Galio odorati-Fagetum*.

Habitat 9160 : forêts de fond de vallon à sol profond et calcaire riches en chênes pédonculés, frênes élevés et flore herbacée neutro-nitrocline (*Fraxino-Quercion*).

Habitat 6210 : pelouses mésophiles à Brome dressé sur substrat calcaire ou marneux. Cet habitat est présent dans tous les sites sous forme de plusieurs associations : *Festuco lemani-Brometum*, *Coronillo-Brometum*, *Chloro-Brometum* selon la nature du sol et mêlées aux ourlets du *Geranion sanguinei* et du *Trifolion medii*.

Cinq pelouses sont considérées comme prioritaires en raison de leur richesse en orchidées :

- Côte de Bussy, commune de Thonnance-les-Joinville, lieu-dit « La générale » : plusieurs parcelles.

- Thiémont, commune de Mussey-sur-Marne, lieu-dit « Les Longues Roies » : parc. ZE40b partielle.

- Farémont, commune de Mussey-sur-Marne, lieu-dit « La Charme » : parc. ZC85a.

- Côte Bonin, commune de Mussey-sur-Marne, lieu-dit « Les Potiers » : parc. ZI28e.

- Côte Sabine, commune de Saint-Urbain : parc. ZR53c partielle.

La surface totale de cet habitat est de 53,31 ha soit 62% des habitats d'intérêt communautaire, dont 5,38 ha prioritaires.

Habitat *8160 (prioritaire) : pierriers à flore d'éboulis thermophile médio-européen.

Bien représenté à Saint-Urbain (Côte aux Vaches et Côte Sabine) et aux Lacets de Melaire.

La surface totale de cet habitat est de 3 ha soit 3,5% des habitats d'intérêt communautaire.

Habitat 5130 : Fruticées à genévriers développées dans les pelouses calcicoles.

Présent dans 5 sites.

La surface totale de cet habitat est de 2,92 ha soit 3,4% des habitats d'intérêt communautaire.

Habitat 5110 : Fruticées à buis.

Présent uniquement sur le Coteau de Bussy.

La surface totale de cet habitat est de 8 ha soit 9% des habitats d'intérêt communautaire.

Habitat 6510 : prairie de fauche à avoine élevée.

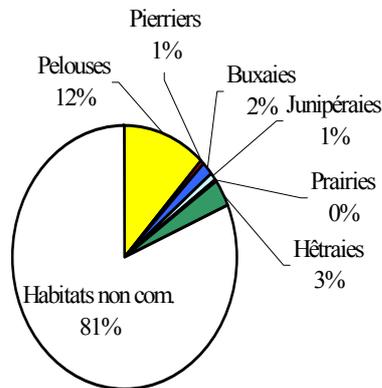
Marginal sur le site, présent uniquement aux Lacets de Melaire.

La surface totale de cet habitat est de 1,21 ha soit 1,4% des habitats d'intérêt communautaire.

Tableau n° 5 des habitats d'intérêt communautaire du site FR2100247

<i>Corine</i>	<i>Directive</i>	<i>Intitulé</i>	<i>surface (ha)</i>
41.13	9130	Hêtraies-chênaies-charmaies neutro-calcoles	15,61
41.24	9160	Chênaies pédonculée-Frênaies calcoles	1,35
34.32	6210	Pelouses sèches du <i>Mesobromion</i>	47,93
34.32	6210*	Pelouses sèches du <i>Mesobromion</i> prioritaires	5,38
61.313	8160*	Pierriers avec flore d'éboulis thermophile	3,00
31.82	5110	Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses calcaires	8,00
31.88	5130	Formations de <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	2,92
38.2	6510	Prairies de fauche de plaine à avoine élevée	1,21
TOTAL			85,40

Graphique n° 1 : Spectre des habitats d'intérêt communautaire (IC) sur le site FR21000247



2-2-4/ La répartition des habitats au sein des neuf zones du site

Les habitats sont inégalement répartis au sein des neuf zones. L'explication tient à plusieurs facteurs. Le pendage des couches géologiques fait disparaître les niveaux marneux au nord de la région d'étude : les affleurements calcaires privilégient la présence de la buxaie sur le Coteau de Bussy et des pierriers sur ce même site, les Lacets de Melaire, la Côte aux Vaches et Côte Sabine.

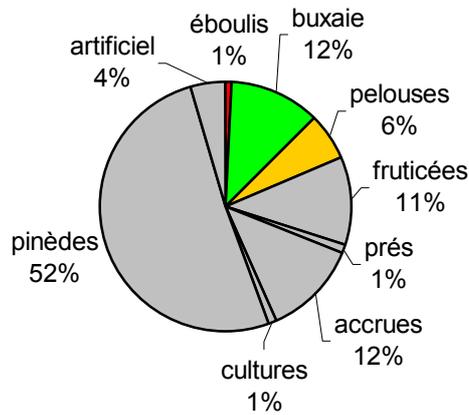
La junipéraie est observée sur les pieds de coteaux marneux de Côte Sabine et des zones en rive gauche de la Marne.

Un facteur plus administratif, le tracé des limites, doit être invoqué pour la présence de prairie de fauche de fond de vallon aux Lacets de Melaire.

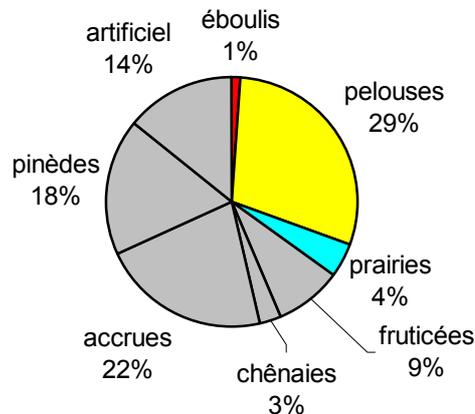
Tableau n° 6 : Répartition des habitats d'intérêt communautaire dans les 9 zones du site FR21000247 (extraction SIG) :

Habitat	N°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	TOT
6210	Pelouse non prior.	3,73	8,58	2,68	6,61	3,37	2,78	9,63	4,38	6,17	47,93
*6210	Pelouse prioritaire	0,28	0	0	0,49	0	0	1,70	1,68	1,23	5,38
*8160	Eboulis	0,47	0,31	1,32	0,85	0	0	0,05	0	0	3,00
5110	Buxaie	8,00	0	0	0	0	0	0	0	0	8,00
5130	Junipéraie	0	0	0,06	1,13	0,81	0,76	0	0	0,16	2,92
9130	Hêtraie-Chênaie	0	0	0	0	5,55	4,35	0,24	0,25	5,22	15,61
9160	Chênaie-Frênaie	0	0	0	0	0	1,35	0	0	0	1,35
6510	Prairie de fauche	0	1,21	0	0	0	0	0	0	0	1,21
	TOTAL	12,48	10,10	4,06	9,08	9,73	9,24	11,62	6,31	12,78	85,40

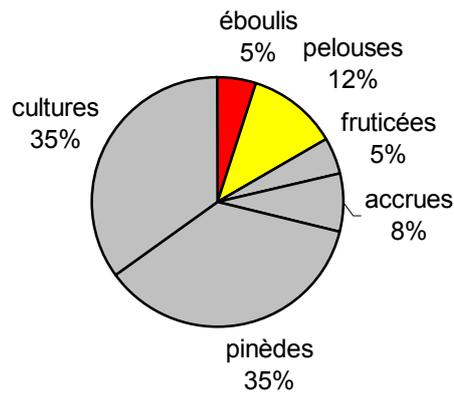
Graphique n° 2 : spectre des habitats d'intérêt communautaires (plages colorées) pour chacune des 9 zones du site FR21000247.



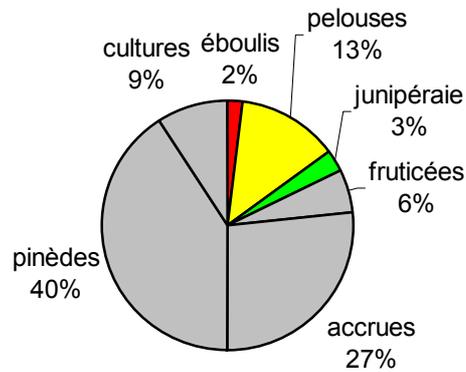
Zone n° 1 : Coteau de Bussy.



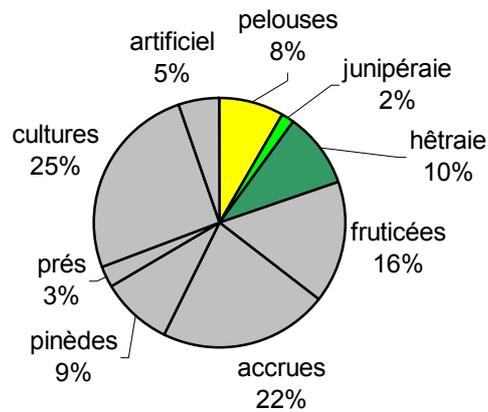
Zone n° 2 : Lacets de Melaire.



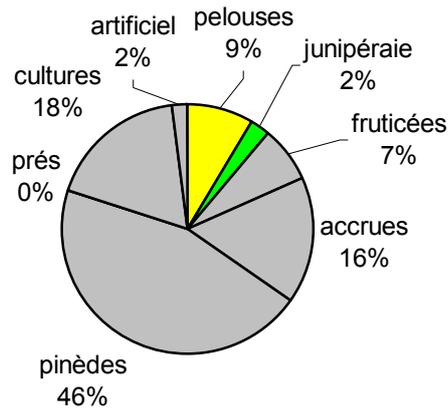
Zone n° 3 : Côte aux Vaches.



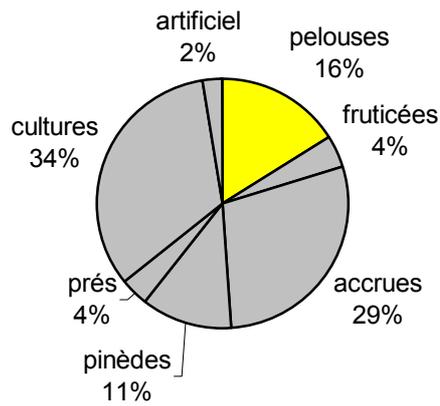
Zone n° 4 : Côte Sabine



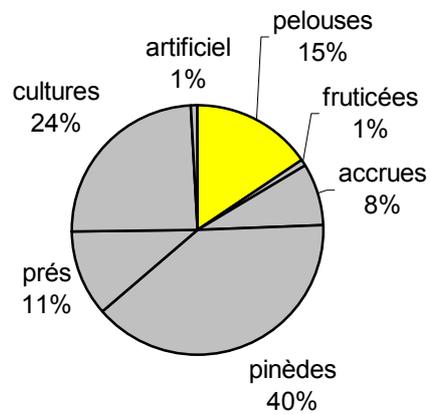
Zone n° 5 : Côte aux Geais



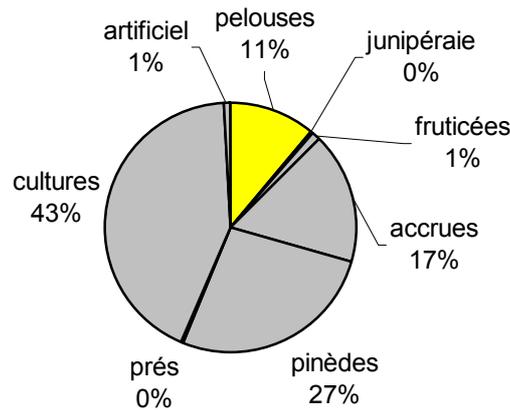
Zone n° 6 : Bichenval



Zone n° 7 : Farémont



Zone n° 8 : Côte Bonin



Zone n° 9 : Thiémont

2-2-5/ Les habitats potentiels

Plusieurs habitats naturels ouverts (pelouses 6210, fruticées à genévriers 5130) évoluent spontanément vers des stades arbustifs (fruticée à cornouiller sanguins) ou boisés (accrues diverses) ou ont fait l'objet de plantation de pins. Aussi peuvent-ils être considérés comme potentiels sous certaines pinèdes claires et sous des fruticées à cornouillers sanguins encore un peu ouvertes.

Pour les pinèdes, largement plantées dans d'anciens habitats de pelouse, nous avons utilisé les critères suivants : sous-bois de graminées de pelouse (Brachypode penné surtout) avec un recouvrement d'au moins 50% ; présence de genévriers vivants ; pas ou peu de régénération de pins ; pins jeunes ou mal venus, peu serrés et ménageant des clairières.

Pour les fruticées, la surface des pelouses enclavées doit représenter au moins 25%.

Il est difficile d'estimer les surfaces de ces habitats potentiels car des expertises fines de terrain sont nécessaires. Nous les évaluons à environ 50% des pinèdes, 10% des accrues, 10% des fruticées à cornouiller sanguin, soit à 60 ha environ.

Ce qui porterait les habitats d'intérêt communautaire à un peu plus de 145 ha, soit 35% de la surface totale du site.

2-3/ Les espèces du site FR2100247

Aucune espèce de la directive 92/43 n'est signalée dans le bordereau des données initiales du site FR2100247.

Aussi des prospections ont-elles été menées en 2003 sur deux groupes susceptibles d'être représentés par des espèces d'intérêt communautaire sur ce site : les chauves-souris, les papillons de jour (rhopalocères).

Par ailleurs, d'autres espèces ont été relevées parmi la flore supérieure, les oiseaux, les criquets et sauterelles (orthoptères) afin de compléter les données utiles à l'analyse écologique.

La flore supérieure :

Etude menée par l'association GAGEA (B. Didier).

La plupart des espèces sont listées dans les tableaux placés au verso des fiches habitats de pelouses, de pierriers, de fruticées et de bois secondaires.

Aucune espèce de l'annexe II de la directive 92/43 n'a été décelée.

Cinq espèces sont protégées au plan national ou régional :

- Orobanche de la germandrée, dans les Lacets de Melaire et dans la parcelle de pelouse prioritaire au lieu-dit « La générale » à Thonnance-les-Joinville.
- Marguerite de la Saint Michel à la Côte Bonin sur le bord du chemin Bonin.
- Gymnadénie odorante à Sabine.
- Lin de France à Bussy (vu autrefois mais non revu en 2003).
- Gentiane jaune en Thiémont : dans la forêt communale de Rouvroy pour sa partie située sur la commune de Mussey, près de la ligne électrique.

Deux espèces figurent dans la liste rouge de la région Champagne-Ardenne :

- Odontide jaune.
- Variété bicolore de l'ophrys abeille.

Parmi les plantes rares dans la région et le département, signalons la Chlore perfoliée en Thiémont, à Sabine et sur la Côte aux Geais, l'Epipactis de Müller, le Goodyère rampant sous les pins, la Laïche de Haller dans les pierriers et la Platanthère des montagnes.

Tableau n° 7 : Valeur patrimoniale des espèces de végétaux supérieurs présents sur le site.

ESPECES		National*	Régional**	Liste Rouge Reg
Marguerite de la Saint Michel	<i>Aster amellus</i>			
Orobanche de la germandrée	<i>Orobanche teucrii</i>			
Gymnadénie odorante	<i>Gymnadenia odoratissima</i>			
Lin de France	<i>Linum leonii</i>			
Gentiane jaune	<i>Gentiana lutea</i>			
Céphalanthère rouge	<i>Cephalanthera rubra</i>			
Odontide jaune	<i>Odontites lutea</i>			
Ophrys abeille bicolore	<i>Ophrys apifera bicolor</i>			
Ophrys araignée	<i>Ophrys sphegodes</i>			
Limodore à feuilles avortées	<i>Limodorum abortivum</i>			

* arrêté ministériel 20/01/82 modifié le 31/08/95, le 27/03/92 et 31/08/95

** arrêté ministériel du 8/02/88

Les mammifères :

Le Chevreuil est désormais abondant dans les massifs forestiers. De 2 têtes aux 100 ha dans les années 1984, sa densité est passée à 8 à 10 actuellement, sans occasionner de dégâts forestiers importants (source : document d'aménagement de la forêt communale de Poissons).

Le Sanglier est plutôt de passage dans ce secteur relativement pauvre en nourriture et en eau. Le Lièvre et le Renard sont des animaux communs. Le Blaireau et la Martre sont bien représentés. Le Chat forestier est signalé.

Les chauves-souris ont été étudiées par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne en sept. 2003 (rapport complet annexé).

Les espèces contactées lors des sondages au détecteur d'ultrasons sont la Pipistrelle commune, la Sérotine commune et l'Oreillard (espèce indéterminée). Ces espèces ne font pas partie de l'annexe II de la directive 92/43 (espèces pour lesquelles doivent être désignées des zones spéciales de conservation). Elles figurent dans l'annexe IV (espèce nécessitant une protection stricte, ce qui est le cas en France).

D'autres espèces contactées en dehors du site fréquentent sans doute les pelouses et les boisements du site. Ces espèces potentielles sont le Grand murin, le Petit rhinolophe, la Barbastelle d'Europe et le Vespertilion à oreilles échancrées, tous trois figurant dans l'annexe II, la Sérotine de Nilsson, la Noctule commune, le Vespertilion de Daubenton et le Vespertilion à moustaches, de l'annexe IV et protégés en France.

Il est étonnant qu'aucune chauve-souris n'ait été contactée en action de chasse sur la grande pelouse de Farémont à Mussey. La dominance des pinèdes semble constituer un facteur défavorable, de même que l'absence d'arbustes (ceux-ci leur servent de points de repère). Ces animaux préfèrent chasser en lisière des bois feuillus et des pelouses.

Tableau n° 8 : Valeur patrimoniale des espèces de mammifères présentes sur le site FR21000247 :

		Niveau de protection :					
		Ann.II DH	Ann.IV DH	National*	Ann.II Berne	Liste rouge Nat	Liste rouge Reg
Espèces contactées :							
Chat forestier	<i>Felix sylvestris</i>					à surveiller	à surveiller
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>					à surveiller	à surveiller
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>					à surveiller	à surveiller
Oreillard sp	<i>Plecotus sp.</i>					à surveiller	vulnérable
Espèces potentielles :							
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>					en danger	en danger
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>					en danger	en danger
Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>					en danger	en danger
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>					en danger	en danger
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>					vulnérable	vulnérable
Sérotine de Nilsson	<i>Eptesicus nilsoni</i>					rare	rare
Vespertilion à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>					à surveiller	à surveiller
Vespertilion de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>					à surveiller	à surveiller

* arrêté ministériel du 17/04/81 modifié le 11/09/93

Les oiseaux :

Parmi les oiseaux des pelouses, l'Alouette lulu signale des pelouses en début d'embroussaillage, de même que le Tarier pâtre, la Pie-grièche écorcheur, le Bruant zizi et le Bruant jaune qui dépendent des buissons pour leur poste de chant et leur nid. Le Rouge queue noir a été observé chassant les insectes dans une pelouse à genévrier pâturée par les moutons. La Locustelle tachetée chante en de rares endroits où l'herbe haute colonise des pelouses à l'abandon. Le Bruant proyer est signalé à Saint-Urbain.

La Fauvette grisette, la Fauvette des jardins, le Pouillot fitis, le Pipit des arbres et le Merle sont abondants. Le Pouillot de Bonelli se rencontre à Bussy dans les chênaies thermophiles clairsemées.

Dans les bois secondaires et les pinèdes, les pics (épeiche, noir, vert) sont fréquents. Ont été entendus le Rouge-gorge, la Fauvette à tête noire, les mésanges (charbonnière, bleue, à longue queue), le Pouillot véloce...

La Chouette hulotte se reproduit dans ce secteur.

Quatre espèces ont une forte valeur patrimoniale (voir tableau n° 9). Une grande partie des autres sont uniquement protégées sur le territoire national (voir annexe).

Tableau n° 9 : Espèces d'oiseaux à valeur patrimoniale sur le site FR21000247 :

ESPECES	Niveau de protection :	Ann. I	National*	Liste	Liste rouge
		D.O.		rouge Nat	Reg
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>				
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>				
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>				
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>				

* arrêté ministériel du 17/04/81 modifié 8 fois, le dernier le 16/06/99

Les reptiles :

Les habitats ouverts et ensoleillés comme les pelouses et les pierriers abritent des reptiles dont le lézard des murailles, la couleuvre verte et jaune et la vipère aspic.

Tableau n° 10 : Valeur patrimoniale des espèces de reptiles sur le site FR21000247 :

ESPECES	Niveau de protection :	Ann.II	Ann.IV	National*	Ann.II	Liste	Liste
		DH	DH		Berne	rouge Nat	rouge Reg
Couleuvre verte et jaune	<i>Coluber viridiflavus</i>					à surveiller	vulnérable
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>						
Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>						à surveiller

* arrêté ministériel du 24/04/79 modifié le 22/07/93

Les papillons de jour (Rhopalocères) :

Prospections de M. Lacour de mai à septembre 2003.

76 espèces de rhopalocères ont été déterminées sur l'ensemble des pelouses du site soit 70% de la faune haut-marnaise pour ce groupe. 32 sont des espèces communes, 21 sont plus rares, 16 ont besoin de protection, 5 sont des migrants.

Cf. liste exhaustive en annexe.

A noter des différences avec la liste ZNIEFF, notamment l'absence d'observation du Grand sylvandre. M. Lacour penche pour une confusion entre *Hipparchia fagi* et *Hipparchia geneva*.

Ces papillons sont inféodés à des plantes-hôtes des pelouses comme l'Hespérie du brome et le Myrtil (graminées), l'Argus bleu-nacré (légumineuses), l'Azuré du thym ou le Fluoré (hippocrévide). Des espèces dépendent des arbustes comme le Flambé (épine noire, cerisier de Sainte-Lucie), le Citron (nerpruns) ou le Téchla du chêne. D'autres dépendent de milieux extérieurs à ceux du site : Grand mars changeant (peupliers, saules), Paon du jour (orties)...

Deux espèces de papillons de jour de l'annexe II de la directive 92/43 ont été identifiées sur les pelouses du site (*voir fiche*) :

- Le **Damier de la succise**, sans doute *E. aurinia aurinia* forme *xeraurinia* qui dépend de la Scabieuse colombarie et vit dans les pelouses sèches.
- Le **Cuivré des marais** inféodé aux rumex (situés hors site dans les prairies).

Les sites les plus intéressants pour la diversité en espèces de papillons sont :

- Les Lacets de Melaire.
- Le Coteau de Bussy (pelouses prioritaires au-dessus du bourg, lieu-dit « La générale »).
- La Côte Sabine (pelouse prioritaire).
- La Côte aux Vaches (pierriers prioritaires riches en flambé).
- La Côte Bonin pour le cuivré des marais (mais celui-ci dépend plus de milieux hors site).

Tableau n° 11 : Valeur patrimoniale des espèces de papillons de jour présentes sur le site FR21000247 :

ESPECES :	Niveau de protection	Ann.II DH	Ann.IV DH	National*	Ann.II Berne	Liste rouge Nat	Liste rouge Reg
Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>						
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>						
Fadet de la mélisque	<i>Coenonympha glycerion</i>						
Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>						
Grand damier	<i>Melitaea phoebe</i>						
Azuré du thym	<i>Pseudophilotes baton</i>						
Hespérie des potentilles	<i>Pyrgus armoricanus</i>						
Thécla du prunier	<i>Satyrium pruni</i>						

* arrêté ministériel du 22/07/93

Les orthoptères :

Voir liste complète en annexe.

Six groupes écologiques ont été discriminés :

- Les orthoptères de pelouses rocheuses et clairsemées (à Bussy essentiellement) : Oedipode bleuâtre, Criquet italien, Platycléis à taches blanches, Criquet vagabond, Grillon d'Italie...
- Les orthoptères de pelouses mésophiles peu enfrichées : la Decticelle bicolore, la Decticelle chagrinée, le Criquet mélodieux, le Grillon des champs, le Sténobrothe à ligne...
- Les orthoptères de pelouses pâturées : le Criquet des pâtures, le Criquet des jachères, le Criquet vert-échine et le Criquet duettiste...
- Les orthoptères de pelouses mésophiles enfrichées : le Criquet de genévriers, le Criquet des clairières, le Dectique verrucivore et le Conocéphale des roseaux. Ce groupe est fréquent, il affectionne les herbes hautes et denses où règne un microclimat plus frais.
- Les orthoptères de clairières et des lisières : la Pholidoptère à ailes grises et le Gomphocère roux. Groupe également fréquent.

- Les orthoptères de la strate arbustive : la Phanéroptère en faux, très abondante, la grande sauterelle verte, la Mante religieuse, le Grillon d'Italie et l'Ephippigère des vignes. Groupe fréquent.

Tableau n° 12 : Espèces d'orthoptères à valeur patrimoniale sur le site FR21000247 :

Espèces		Liste rouge Reg
Criquet vert-échine	<i>Chorthippus dorsatus</i>	
Criquet des jachères	<i>Chorthippus mollis</i>	
Ephippigère des vignes	<i>Ephippiger ephippiger</i>	
Criquet des genévriers	<i>Euthystira brachyptera</i>	
Tétrix des sablières	<i>Tetrix tenuicornis</i>	
Oedipode bleuâtre	<i>Oedipoda coeruleescens</i>	
Criquet italien	<i>Calliptamus italicus</i>	
Platycleis à taches blanches	<i>Platycleis albopunctata</i>	
Criquet vagabond	<i>Chorthippus vagans</i>	
Gomphocère tacheté	<i>Myrmeleotettix maculatus</i>	

Autres insectes :

A noter en sus deux espèces, appartenant à d'autres groupes d'insectes, intéressantes à signaler puisqu'elles se situent en limite nord de répartition :

- l'Ascalaphe à longues antennes, abondant aux Lacets de Melaire,
- la Cigale des montagnes, surtout présente aux Lacets de Melaire et en Thiémont.

3 - Analyse socio-économique du site

3-1/ Histoire du site

La lecture des photos aériennes des années 1950 (*voir carte n° 6 page suivante*) nous apprend que les coteaux concernés par le site Natura 2000 étaient particulièrement dénudés. Les Lacets de Melaire, par exemple, apparaissaient sous la forme de grandes tonsures de pelouses pâturées où l'arbre était rare et les trous de minière très apparents. Sur tous les coteaux s'étendaient des pelouses encore peu enfrichées parsemées de toutes petites parcelles de vergers, de cultures et de plantations de pins.

Dans les années 70, les pinèdes subventionnées par le fonds FFN ont gagné du terrain, les pelouses étaient piquetées de buissons mais encore bien présentes.

Aujourd'hui ces surfaces sont livrées aux broussailles et aux accrues forestières. Les pelouses ont diminué en surface et sont gagnées par les buissons. Elles sont devenues des « friches » comme les habitants les désignent.

3-2/ Inventaire et description des activités humaines

Voir cartes des activités humaines n° 7-1 à 7-9 en annexes cartographiques.

3-2-1/ La situation administrative et sociale des communes concernées par le site

Le site est compris dans l'arrondissement de Saint-Dizier et dans trois cantons :

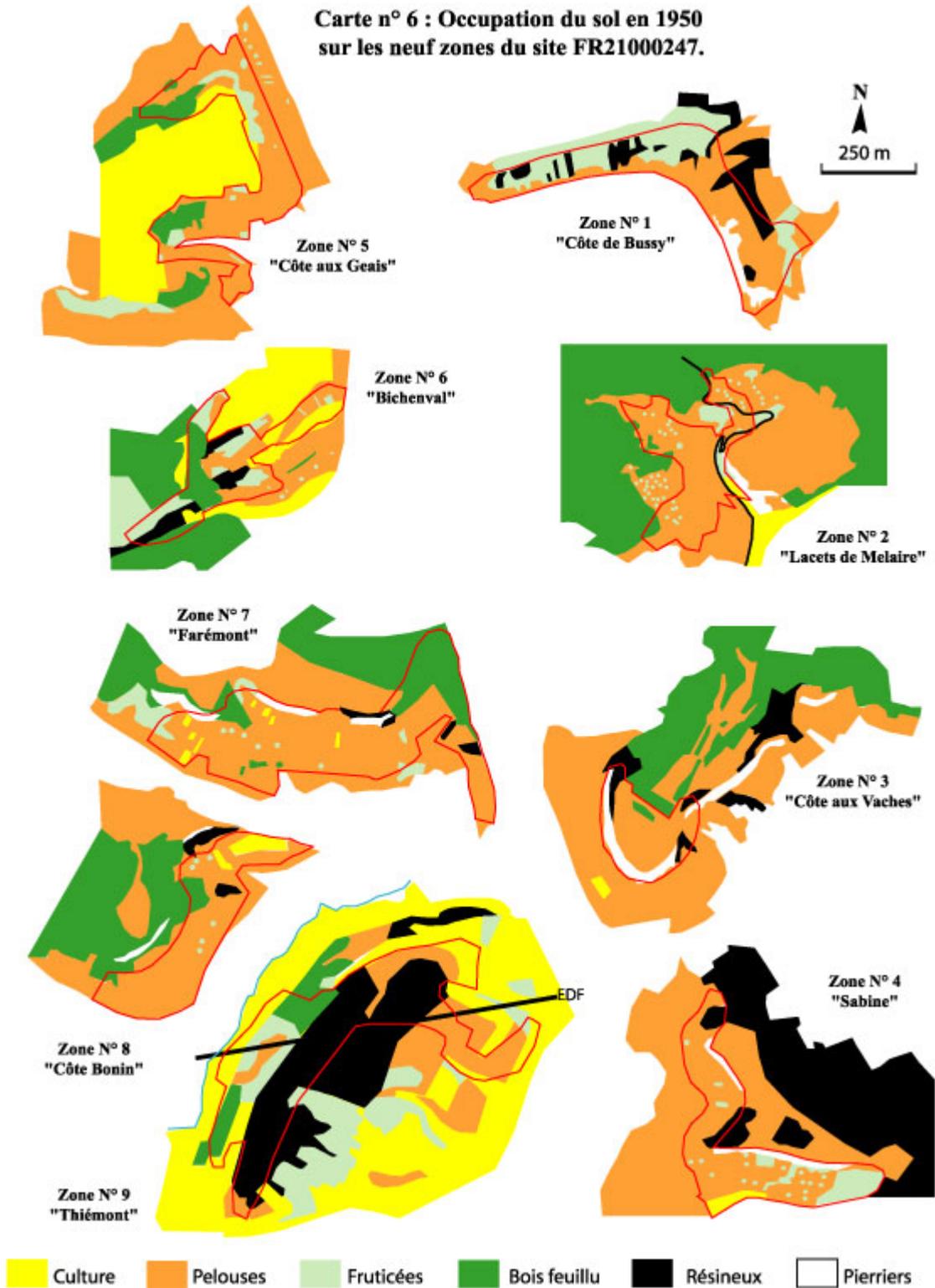
- Joinville : zones 1 (Thonnance-les-Joinville), 5 et 6 (Rupt, Fronville).
- Poissons : zone 2
- Doulaincourt-Saucourt : site 3 et 4 (Saint-Urbain-Maconcourt), 7, 8 et 9 (Mussey-sur-Marne, Donjeux et Rouvroy-sur-Marne).

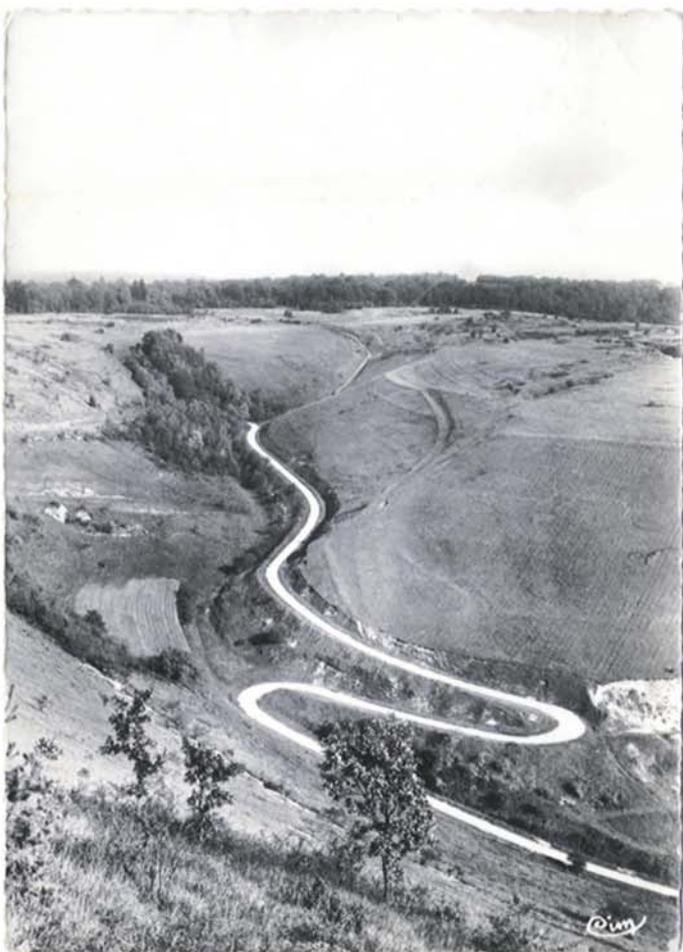
Des communautés de communes englobent certaines zones comme la communauté de communes Marne-Rognon au sud et celle du Val de Rongean.

La population des communes est de l'ordre de 700-800 pour Poissons (chef-lieu de canton), Thonnance-les-Joinville (proximité de Joinville) et Saint-Urbain-Maconcourt (commune fusionnée) et de 300-400 pour les autres, sauf pour la petite commune d'Autigny-le-Grand. Le solde total est négatif pour la plupart des communes, comme partout ailleurs en milieu rural isolé. Cette situation est tout de même étonnante pour Thonnance-les-Joinville, située près de Joinville. A noter un solde positif à Rouvroy, Fronville et Poissons.

Tableau n° 13 : La population et le solde 1982-1999 des communes du site.

COMMUNES	Nb hab. 1999	Solde 99-82
Autigny-le-Grand	210	- 10
Thonnance-les-Joinville	858	- 64
Poissons	747	+15
St-Urbain-Maconcourt	659	- 48
Fronville	287	+7
Rupt	307	- 8
Mussey-sur-Marne	339	0
Donjeux	405	- 47
Rouvroy-sur-Marne	348	+ 33



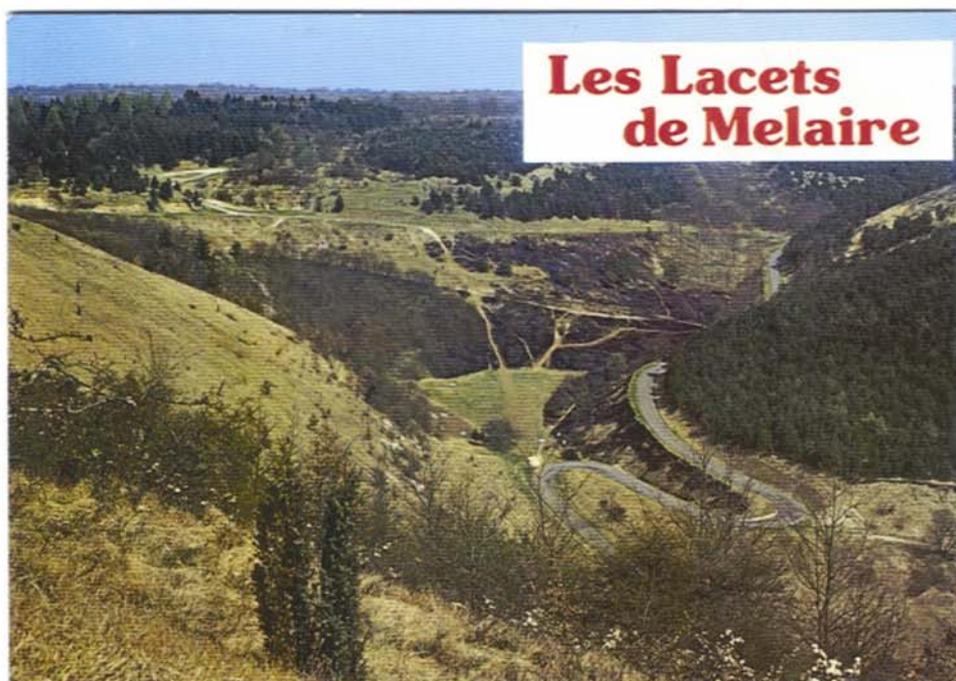


**Les Lacets de Melaire (Poissons)
vers 1950**

vue du sud-ouest vers le nord-est

**Les Lacets de Melaire (Poissons)
vers 1970**

vue du sud vers le nord



Les emplois sont assurés par la ville de Joinville, assez proche, et quelques industries : Fonderie Ferry Capitain et imprimerie à Vecqueville, métallurgie à Mussey et à Fronville, cablage à Joinville.

La superficie des communes dépasse 1000 ha pour Thonnance, Poissons, Fronville, Donjeux. La commune fusionnée de Saint-Urbain a une surface de 2585 ha. Rouvroy, Mussey et Rupt restent en deçà de 1000 ha. La commune d'Autigny s'étend sur 359 ha. La part du site Natura 2000 varie énormément selon les communes : de 14,5% pour Mussey à des valeurs proches de l'unité pour Autigny, Poissons, Rouvroy.

Tableau n°14 : La part de Natura 2000 sur le territoire communal.

COMMUNES	SUPERFICIE TOTALE	SUPERFICIE Natura 2000	% en Natura 2000	% du site Natura 2000
Autigny-le-Grand	359	1,48	0,41%	0,35%
Thonnance-les-Joinville	1133	56,66	5,00%	13,40%
Poissons	1548	29,32	1,89%	6,94%
St-Urbain-Maconcourt	2585	69,62	2,69%	16,46%
Fronville	1108	66,22	5,98%	15,65%
Rupt	653	14,62	2,24%	3,45%
Mussey-sur-Marne	992	144,43	14,56%	34,15%
Donjeux	1284	26,31	2,05%	6,22%
Rouvroy-sur-Marne	841	14,30	1,70%	3,38%

3-2-2/ Le régime foncier et le statut vis-à-vis du PLU

Toutes les communes du site ont bénéficié d'un aménagement foncier par remembrement sauf Autigny qui est en cours en 2004.

Les propriétés sont privées sauf quelques domaines communaux bénéficiant du régime forestier : 93 ha en forêt communale de Poissons, 32,4 ha en Thiémont (forêt communale de Rouvroy).

Exceptions notables :

La Compagnie Industrielle de Bussy, Ferry, Lang et Cie possède sur le coteau de Bussy le « Grand Bussy », parcelle ZC3 d'une contenance de 12,67 ha, et « La Générale », parcelle ZD112 d'une contenance de 14,82 ha, soit en tout près de la moitié du site et la totalité de la fruticée à buis.

Les communes possèdent les parties les plus riches en pelouses sur la Côte aux Geais (Fronville, ZB35) et aux Lacets de melaire (Poissons, ZB 39 et 40).

La commune de Rouvroy-sur-Marne possède une bonne partie de Thiémont (forêt communale) sur sa commune et sur celles de Mussey et de Donjeux.

L'aéroclub de Saint-Dizier – Joinville - Mussey possède 1,32 ha en Farémont.

Une grande part des cultures en Thiémont appartient à des groupements fonciers.

Tableau n°15 : Types de propriétés foncières sur le site.

N°	Désignation	Communes	SURFACES (ha)					TOTAL
			Communal	Particuliers	Sociétés	GFA, GFR	Assoc.	
1	Le coteau de Bussy	Thonnance-les-Joinville		30	27			58
		Autigny-le-Grand		1				
2	Les lacets de Mélaire	Poissons	20	9				29
3	Côte à Vaches	St-Urbain-Maconcourt		21				21
4	Côte Sabine	St-Urbain-Maconcourt		49				49
5	Côte aux Geais	Fronville	5	27				46
		Rupt		14				
6	Bichenval	Fronville		31				31
7	Farémont	Mussey-sur-Marne		71			1	75
		Fronville		3				
8	Côte Bonin	Mussey-sur-Marne		39				39
9	Thiémont	Mussey-sur-Marne	4	28		2	1	75
		Donjeux				26		
		Rouvroy-sur-Marne	9			5		

Pour les communes bénéficiant d'un POS ou d'un PLU, les sites concernés par Natura 2000 sont classés NC comme à Thonnance-les-Joinville.

3-2-3/ L'agriculture

Sur les territoires communaux :

(d'après données RGA incomplètes pour cause de confidentialité)

La surface agricole utilisée a tendance à augmenter en surface entre 1979 et 2000 sur certaines communes (+ 30% à Saint-Urbain), elle stagne ailleurs et baisse même à Mussey-sur-Marne et à Donjeux, par exemple.

La SAU moyenne des exploitations professionnelles est passée de 80 ha en 1979 à plus de 100 en 2000. Le nombre d'exploitations variait de 8 à 15 par commune en 1979 pour 4 à 10 aujourd'hui.

C'est la surface fourragère qui a le plus diminué, et ce au profit des céréales, sauf à Saint-Urbain où la surface s'est maintenue avec un léger fléchissement du nombre d'exploitations. Les effectifs de vache laitière se sont en effet effondrés depuis 1979 suite aux quotas. Seule la commune de Saint-Urbain maintient un effectif stable voisin de 350 têtes.

Les troupeaux de moutons sont presque tous la propriété de particuliers non exploitants. Le cheptel de Poissons est ainsi passé de 293 en 1979 à 35 dès 1988.

On vit moins de l'agriculture en 2000 qu'en 1979 : le nombre d'UTA a fortement baissé.

La protection de la SAU par réglementation de boisement est en vigueur sur les communes suivantes : Rupt, Poissons, Saint-Urbain-Maconcourt.

Aucun agriculteur n'a signé de contrat CTE dans le périmètre d'étude. Aucune aide PHAE non plus.

Sur le site :

Les cultures de céréales occupent 95 ha, soit 22% du site. Une partie résulte de récents défrichements, comme à Fronville (à Rasséval, au sud de la zone 5) ou à Mussey.

Les prairies permanentes sont négligeables (9 ha). A noter quelques petites parcelles de vergers avec une strate herbacée de pelouse entretenues par fauche ; elles sont enclavées dans les coteaux couverts de fruticées.

Le pâturage a joué un rôle important autrefois sur les pelouses. Aujourd'hui il permet le maintien de quelques-unes. Il est le fait de particuliers (4 à Thonnance, 1 à Saint Urbain) ou d'exploitants (3 à Saint-Urbain, 2 à Mussey).

Des chevaux appartenant à des particuliers pâturent sur le Coteau de Bussy, au-dessus du cimetière.

A Mussey (Côte Bonin, Farémont), des pelouses sont encore pâturées par des vaches laitières et des génisses. La production de lait exige une herbe de qualité et seules les génisses sont ordinairement mises à pâturer sur les pelouses sèches. Actuellement les conditions du marché de la viande empêcheraient la poursuite d'un tel mode d'exploitation et rendrait moins utile les pelouses. Cette situation pousse l'exploitant à une amélioration des pelouses : déjà plusieurs ha ont été labourés et ressemés en 2003 en « Chévant » et en « Thiémont ». La même année, la grande pelouse de « Farémont » a été débarrassée de ses buissons ; son labour a été empêché après une discussion avec l'exploitant à qui un contrat CAD a été promis. Le fermier souhaite cependant pouvoir fumer la parcelle et s'inquiète de la charge représentée par le broyage annuel des épines.

Les moutons se nourrissent sur les pelouses de la Côte aux Vaches, à Sabine et sur la Côte Bonin. Sur les pelouses communales des Lacets de Melaire, un berger communal faisait paître des troupeaux jusque dans les années 60. M. Gilles Nelin y a mené un troupeau de moutons jusqu'en 1984 sur une pelouse privée de 30 ha. Le parc était situé en bas dans la vallée. Les animaux montaient plusieurs fois par an entre le printemps et l'automne en fonction de la quantité d'herbe. Le chargement était variable pour les mêmes raisons : jusqu'à 500 têtes. La qualité de l'herbe était mauvaise au début (beaucoup de brachypodes refusés) ; un gros chargement au début a permis de « nettoyer » le pré et de faire venir des trèfles (la flore s'en ressent encore aujourd'hui). Les buissons étaient coupés au fur et à mesure à la serpe par le berger. L'alimentation en eau ne lui posait pas de problème technique particulier. Depuis l'abandon par la commune et M. Nelin, les floraisons sont moins nombreuses, les buissons ont un peu progressé, les pins sont plus nombreux. Dans le fond de vallon, l'ONF a tenté d'enrayer la progression des robiniers mais en vain.

Les sites encore exploités (hormis le cheptel particulier) en 2004 sont les suivants :

Côte aux Vaches (n° 3) : 3 exploitants.

Côte Sabine (n° 4) : 1 exploitant.

Farémont (n° 7) : 1 exploitant.

Côte Bonin (n° 8) : 3 exploitants.

Thiémont, partie Mussey (n° 9) : 1 exploitant.

Soit 6 à 7 exploitants différents (certains exploitants louent sur plusieurs sites).

3-2-4/ La sylviculture

Les forêts de feuillus correspondent à plusieurs types de peuplements décrits dans le catalogue de Rameau 1985 :

- Hêtraie-chênaie sessiliflore calcicole thermo-xérophile sur rendzines peu épaisses, souvent en exposition sud (station 2130).

- Hêtraie-chênaie sessiliflore calcicole de plateau sur rendzines plus épaisses (station 1220).
- Hêtraie-chênaie sessiliflore neutro-calcicole sur la majeure partie des plateaux (stations 1230 et 1240).

Les hêtres y sont de qualité variable. Ils sont de bonne venue sur plateau à sol de 20 à 40 cm, avec une bonne reproduction et une régénération naturelle. Ils restent néanmoins sensibles au chancre *Nectria ditissima* et à la cochenille *Cryptococcus fagi*. Commercialisation : qualité placage, sciage et déroulage.

Pour le chêne rouvre, la reproduction est difficile en raison des gelées tardives.

Commercialisation : qualité sciage secondaire (menuiserie, traverses, parquet).

Les essences secondaires viennent bien : tilleul à grandes feuilles, érables sycomore et plane en exposition nord, alisiers et merisier.

Le charme est traité en taillis pour le bois de chauffage. Celui-ci subit une demande variable selon les communes qui ont souvent des populations déclinantes et des grandes forêts. Par exemple, la demande est faible à Poissons mais forte à Rouvroy (300 m³ par an).

La production totale est faible dans ces forêts. En forêt de Poissons, elle est de 2,2 m³/ha/an dont 1,15 de bois d'œuvre. De plus, il faut souvent compter des surcoûts d'exploitation à cause des pentes fortes et des difficultés de débardage.

Les objectifs de production sont la futaie régulière de hêtre dans les stations favorables, avec régénération naturelle, et maintien d'essences secondaires précieuses (fruitiers, érables).

Les forêts de résineux seront exploitées d'ici 20 à 30 ans et la question de leur renouvellement se posera. Il sera encouragé, sur les meilleures stations, un balivage des hêtres et des sorbiers au sein d'un taillis de charme. Les pinèdes plantées sur d'anciennes pelouses (sol : rendzines peu épaisses) seront difficile à reconverter en boisement. On ne semble pas observer de vellétés de planter de nouvelles surfaces compte tenu du marché déprimé du pin.

Les accrues feuillues et mixtes ne font pas l'objet d'une gestion sylvicole. Un peu de bois de chauffage et de robinier pour les poteaux de clôture y sont récoltés. Dans ces forêts, dites de substitution, aucune aide à l'investissement n'est prévue pour aider les propriétaires à améliorer les peuplements.

Les forêts privées :

La majeure partie des boisements du site sont privés et aucun plan simple de gestion n'est signalé par le CRPF. La question de la vocation et de l'aménagement de ces petites propriétés morcelées se pose dès aujourd'hui. Il existe un gros besoin de regroupements fonciers forestiers afin d'améliorer la gestion sylvicole et la filière bois.

Les forêts communales, qui bénéficient toutes du régime forestier, sont au nombre de deux :

- La forêt communale de Poissons :

Elle s'étend sur 328,60 ha dont une vingtaine d'ha est comprise dans le site Natura 2000 des Lacets de Melaire (pelouses, fruticées, pinèdes, aire d'accueil). Cette partie correspond à d'anciennes pâturages communaux qui ont été partiellement plantés en pins noirs avec les aides FFN en 1955. Le document d'aménagement de 1982 vient à échéance en 2006.

Il comprend une série de protection pour la partie située dans la ZNIEFF 210000635 : parcelles forestières 19r, 20p, 21p, 22, 23, 36, 37, 38, pour une superficie totale de 93,71 ha. Les objectifs sont le maintien de la futaie résineuse, le vieillissement du TS, l'accueil du public et le maintien en pelouses des parcelles 22 et 23 (partie située dans le site).

- Forêt communale de Rouvroy :

Elle s'étend au sud de Thiémont sur les trois communes de Rouvroy, Donjeux et Mussey pour une surface totale de 32,86 ha dont 15,96 ha soumis en 2002 : Rouvroy-YB1 part. : 4,47 ha, Mussey-ZE36 : 3,76 ha et Donjeux-ZC1 : 7,19 ha.

Le document d'aménagement portant sur 222,60 ha de forêts communales de Rouvroy date de 1995 (échéance 2014). Il comprend une série de protection pour la partie de Thiémont anciennement soumise : parcelles 34 et 35 soit 16,90 ha. Les parcelles nouvellement soumises ont vocation à faire partie de cette série de protection. Elles bénéficieront de la gestion menée dans les parcelles 34 et 35 jusqu'à formalisation dans le prochain document d'aménagement. Il s'agit de pinèdes plus ou moins claires comportant des petites clairières de pelouses. La gentiane jaune se maintient près de la ligne EDF.

Objectifs de gestion : deux coupes d'éclaircies pendant la durée du plan, en 2001 et en 2014, pour maintenir un milieu semi-ouvert.

Le périmètre du site Natura 2000 ne concerne que la moitié de cette forêt sur les communes de Rouvroy et de Mussey.

Il existe une série hors cadre sous la ligne EDF (*Cf. servitudes*).

3-2-5/ Les servitudes

La ligne EDF de 225 KV de Laneuville-Crenoy coupe le site de Thiémont (communes de Donjeux et de Mussey). La servitude concerne une surface de 1,62 ha. Elle est de durée illimitée et a été indemnisée en capital le 22 septembre 80.

L'entretien sous la ligne se fait par débroussaillage qui permet le maintien d'une pelouse sèche.

3-2-6/ Le tourisme et les loisirs

La promenade :

Des sentiers de promenade traversent le site comme les sentiers de la Perche et de la Porcherie à Thonnance, le chemin de Jeanne d'Arc aux Lacets de Melaire.

Une zone aménagée pour les loisirs existe aux Lacets de Melaire dits « La Petite Suisse ». Ce lieu a été très fréquenté à l'époque des courses de côte (jusqu'à 10 000 spectateurs).

Aujourd'hui il est ouvert à la promenade et à l'organisation de fêtes et de réunions animées.

Des aménagements y ont été subventionnés en 71-73 : abri, table, bancs, aire de jeux, parking, sentier. L'association qui gérait cet équipement est inactive et le site connaît des problèmes de gestion et d'entretien. Notamment, les véhicules circulent sur les pelouses du plateau, entre le signal et les bâtiments. De plus, il existe un danger réel avec les trous de minière : deux ont été rebouchés sur le chemin du signal.

Aviation, parapente :

L'association des Ailes Joinvilloises gère un aérodrome au dessus de Mussey. L'extrémité est de la piste est incluse dans le site. Elle est entretenue par débroussaillage.

La Côte de Bussy et la Côte aux Vaches comportent une aire de départ de parapentes qui est régulièrement débroussaillée.

Sports :

Une compétition de VTT a lieu tous les ans en septembre (le 7 en 2003) sur la Côte de Bussy par l'Union cycliste Joinville-Vallage. Des randonnées sont organisées à cette occasion.

On constate du moto-cross de loisirs sur la Côte aux Geais. A signaler d'anciens terrains dévolu à cette activité sur la Côte Sabine et à Mussey (Le Chévant, en limite externe du site).

Festivités :

La fête des Châsses à Saint-Urbain (procession religieuse tous les 4 ans) est très consommatrice en genévriers. En 2003, ils ont été prélevés sur la zone 4 à Sabine. Par ailleurs, les habitants de la région ont coutume de décorer les villages avec ces arbustes, pour des mariages par exemple.

3-2-7/ La chasse

La chasse au bois est exercée partout. Le chevreuil est le gibier principal. Sont chassés également le sanglier, plus erratique, le renard, les grives et la bécasse.

La chasse en plaine s'intéresse à la perdrix grise et au lièvre. Ce dernier n'est pas tiré depuis 10 ans à Saint-Urbain.

A noter une ACCA à Thonnance : le Président se déclare prêt à instituer une réserve fixe sur le Coteau de Bussy.

3-2-8/ La représentation du site par la population locale

Les réunions d'information communales nous ont permis d'appréhender les conceptions que se font les habitants sur les milieux concernés par le site. Leur représentation fondamentale des pelouses et des fruticées des coteaux est celle de la friche, dans le sens d'espaces abandonnés par l'agriculture. Les personnes âgées ont toutes vu ces pentes exploitées en pacages à moutons, vignes ou petites cultures. Ce sont leurs aïeux qui les ont épierrés. Cette conception se heurte, pour certains, à l'image de milieu naturel d'intérêt européen véhiculée par les scientifiques. Ils sont cependant prêts à admettre que l'Union Européenne attache de l'importance à ces paysages semi-naturels. Pour autant l'enjeu ne leur paraît pas justifier les investissements et les contraintes.

3-3/ Identification des enjeux et des interventions publiques

Les enjeux socio-économiques sont réduits sur le site. Les coteaux ont perdu leur vocation de production et sont regardés comme des friches, des terres que les aïeux ont péniblement exploitées. Elles sont encore utiles pour la chasse et, localement, pour des troupeaux de moutons et de chevaux à l'entretien. Localement on perçoit des tensions entre la vocation naturelle et la volonté de production. A Mussey, un exploitant cherche à gagner de la surface herbagère productive pour son troupeau de bovins au détriment des pelouses.

La forêt ne bénéficie pas de plan d'aménagement ni d'investissement hormis les parcelles bénéficiant du régime forestier. Les propriétaires attendent le moment de la « récolte » dans un contexte de marché du bois de pin déprimé et n'investissent pas dans l'amélioration des peuplements ni dans de nouvelles plantations.

Le site attire peu de visiteurs sauf aux Lacets de Melaire où l'aménagement a vieilli.

En conséquence, les conflits d'usage sont inexistantes. Ce sont des secteurs mis à l'écart de la production pour lesquels les habitants ont surtout des souvenirs.

A notre connaissance, il existe peu de projets ou programmes publics significatifs, en cours ou prévus à moyen terme sur ce site. A noter un projet de mise en valeur touristique léger du site des Lacets de Melaire. La maîtrise d'ouvrage est portée par la communauté de communes de Val de Rongean. Les partenaires administratifs et techniques sont l'ONF et la DRAC.

Les autres interventions publiques significatives pour le site Natura 2000 sont deux séries de protection dans les forêts communales gérées par l'ONF, l'entretien sous l'emprise de la ligne EDF.

4 – Analyse écologique

4-1/ Les besoins des habitats d'intérêt communautaire

Les habitats naturels sont des associations de plantes qui ont les mêmes besoins quant au climat régional, la qualité du sol, l'ensoleillement et les interventions humaines.

Les pelouses sèches sont installées sur des pentes moyennes à forte exposées au sud ou à l'ouest. Le sol est maigre (rendzine peu épaisse), développé sur le calcaire marneux ou sur la marne. Cet habitat évolue spontanément en fruticées puis en accrues forestières comme les photos aériennes le montrent bien. C'est la pratique du pâturage extensif qui les ont maintenues jusque dans les années 60. C'est l'abandon de cette pratique qui les menace.

La fruticée à genévriers est également liée aux anciennes pratiques de pâturage extensif. Ces résineux se développent spontanément dans les pelouses où la pression de pâturage est faible. Ils ont été maintenus de manière sélective par les éleveurs sur certaines parcelles. Essence héliophile par excellence, le genévrier commun ne supporte pas la concurrence arbustive et se trouve rapidement éliminé dans les phases précédant l'installation de la forêt. La régénération devient difficile au sein de la fruticée dense et leur maturité sexuelle tardive (environ 10 ans) restreint considérablement la niche d'occupation de l'habitat dans le temps et dans l'espace.

La fruticée à buis a besoin d'une exposition sud, d'un sol sec développé sur calcaire et sur pentes raides. Sa présence est ici secondaire car elle résulte de l'évolution de pelouses. Contrairement aux buxais primaires sur sol squelettique qui n'évoluent pas, ces buxais secondaires évoluent en forêt thermophiles sans intervention humaine (pâturage, débroussaillage sélectif).

La flore des pierriers est adaptée à des conditions de sol extrêmes et de réchauffement important permis par la réverbération des cailloux blancs. En principe, la végétation n'évolue pas tant que l'éboulis reste mobile et les éléments fins du sol emportés vers le bas. Ici, il s'agit d'une situation secondaire liée à des amoncellements humains stables. La végétation peut donc être concurrencée par des arbustes dont les racines s'insinuent entre les cailloux.

La flore des prairies à avoine élevée recherche les vallons où le sol est épais avec une bonne réserve en eau sans trace d'hydromorphie. Elle a besoin d'une fauche annuelle.

Les hêtraies-chênaies neutro-calcaire ont besoin d'un sol relativement profond (sol brun calcaire, rendzines humifères, argile de décarbonatation de 20 à 40 cm, réserve en eau acceptable), sur plateau ou sur des pentes faibles à moyennes de différentes expositions sauf le sud. Le type de traitement sylvicole est indifférent (TSF, futaie régulière ou irrégulière) pour son maintien et pour autant que la régénération naturelle du hêtre soit garantie.

4-2/ Les besoins des espèces d'intérêt communautaire attestées sur le site

Les deux papillons de la directive, le Damier de la succise et le Cuivré des marais ont besoin de milieux ouverts.

Le premier dépend de la Scabieuse colombarie, c'est à dire de pelouses fleuries. Celles-ci ne doivent pas être pâturées intensivement afin de préserver le développement des pieds de scabieuse. Un pâturage léger ou une fauche tardive lui sont favorables.

La chenille du second dépend de rumex présents le long du ru situé hors du site en contrebas de la Côte Bonin ; l'adulte est erratique et butine les fleurs des pelouses qui s'étendent au-dessus. La fauche tardive, le pâturage extensif, le nettoyage léger des bords de ruisseau lui sont favorables.

Tableau N°16 : Besoins écologiques des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur le site FR21000247.

	sol maigre	ensoleillement	rareté des arbres	interv. Humaines
PIERRIERS				?
PELOUSES				
FRUTICEE BUIS				
FRUTICEE GENEVRIERS				
PAPILLONS				
PRAIRIE DE FAUCHE				
HETRAIE-CHENAIE				

4-3/ L'état de conservation des habitats et des espèces

Compte-tenu des besoins écologiques des habitats et des espèces, il est nécessaire d'évaluer leur état de conservation sur ce site où prévaut l'abandon des activités humaines et la fermeture par les boisements artificiels ou spontanés.

Des critères spécifiques ont été utilisés pour chaque habitat ; ils ont été tirés des cahiers d'habitats ou conçus pour l'occasion.

Les résultats ont été interprétés et classés en trois catégories simples :

- bon état (b)
- état moyen (m)
- état dégradé (d)

Voir cartes n° 5-1 à 5-9 (lettres b, m et d sur-imprimées sur les habitats)

4-3-1/ L'état des pelouses

Les critères utilisés sont :

- Présence d'espèces de flore et de faune indicatrices de lumière et de chaleur.
- Degré de colonisation par les espèces d'ourlet et la pelouse-ourlet du *Coronillo-Brachypodium*.
- Degré de colonisation arbustive : % de quelles espèces dominantes (par ex. de *Crataegus monogyna*, de *Cornus sanguineus* ou de *Prunus spinosa*).
- Degré de colonisation par les semis naturels de pins.
- Autres marques d'altérations plus ou moins passagères : surpâturage, ancien circuit de moto-cross...

Quelques pelouses seulement sont en bon état là où le pâturage persiste comme sur la Côte Bonin pacagée par des bovins sous une forme extensive ou lorsque l'abandon est récent (Côte aux Geais, par exemple).

L'état est qualifié de moyen si le chargement en bétail est trop élevé ou en cas d'abandon ancien : pelouse mangée par les fruticées ou les pins naturalisés, dominance du brachypode. C'est le cas le plus fréquent. Après l'arrêt du pâturage ou de la fauche, la végétation évolue avec des noyaux d'arbustes entourés d'un ourlet à brachypode.

Il est mauvais quand les ligneux sont devenus très recouvrants : les buissons s'agrègent en fruticées, l'ourlet se répand en nappe dans la pelouse, les arbres prennent pied peu à peu dans ces fruticées et constituent un humus. Les herbes de pelouses régressent au profit des

forestières. L'état a été aussi considéré comme mauvais lorsque la flore a été altérée (plantes de prairie, espèces nitrophiles) suite à des labours anciens et d'autres usages agricoles (dépôt de fumier ou d'engins).

Déjà d'importantes surfaces ont disparu (Cf. analyse historique) et les pelouses résiduelles du site sont les dernières qui peuvent être maintenues dans le nord du département.

L'analyse de la composition des pelouses en espèces animales confirme ce constat d'enrichissement. Les orthoptères les plus fréquents sont liés aux pelouses denses et aux clairières. Monsieur Lacour, qui suit les populations de papillons de jour depuis 13 ans sur la Côte de Bussy et les Lacets de Melaire, constate une forte progression des ligneux dans les pelouses. Celles-ci apparaissent moins fleuries avec une dominance des graminées sociales (brachypode). Cette situation semble préjudiciable à quatre papillons en régression sur le site : le damier de la succise, le cuivré des marais, le grand damier et le damier orange. Globalement la composition avifaunistique est dominée par les espèces de buissons et pré-forestières. Les alouettes et les bruants se font rares.

4-3-2/ L'état des fruticées à genévriers

Critères d'état de conservation :

- présence de pelouse en mosaïque, paysage témoin de l'ancienne activité agropastorale : bon état.

- degré de colonisation par les ligneux hauts et les pins.

Quelques junipérais sont en bon état quand le pâturage persiste sous une forme extensive : uniquement sous la Côte aux Vaches (limite externe du site).

L'état est qualifié de moyen en cas d'abandon ancien : les genévriers sont concurrencés par les arbustes ou les pins naturalisés. La lumière commence à manquer au sol pour sa régénération.

Il est mauvais quand les genévriers sont dominés et s'étiolent sous le couvert des arbres venus spontanément ou plantés (pins). Il est à noter que plusieurs pinèdes claires comportent en sous-étage des genévriers étiolés qui pourraient reprendre de la vigueur après la coupe.

4-3-3/ L'état des fruticées à buis

Critères d'état de conservation : comme précédemment.

Deux petites taches de buxais sont en bon état (pas ou peu d'arbres) à mi-pente du Coteau de Bussy. Mais l'état général est globalement mauvais sur tout ce coteau car elles sont maintenant situées en sous-étage de chênaies ou de pinèdes. Cette situation est réversible mais dénote la difficulté à maintenir en bon état ces buxais secondaires.

4-3-4/ L'état des pierriers

Critères d'état de conservation :

- Degré de colonisation par les espèces d'ourlet.
- Degré de colonisation arbustive : % de quelles espèces dominantes (par ex. de *Prunus mahaleb*).
- Degré de colonisation par les semis naturels de pins.

La plupart des pierriers sont en bon état (Bussy, Melaire, Saint-Urbain). Une partie de celui de la Côte aux Vaches est même compris dans un parc à moutons.

L'état peut être qualifié de moyen quand les fruticées ou les pins naturalisés commencent à dominer (Côte Sabine) et à porter ombrage aux espèces héliophiles.

4-3-5/ L'état des prairies à avoine élevée

Critères d'état de conservation :

- Composition floristique de l'*Arrhenatherion* (relevés de végétation).
- Présence d'espèces nitrophiles.
- Présence de jeunes pieds d'arbustes.

L'état des prairies de fauche est moyen, l'une d'entre-elles étant abandonnée.

La prairie de fauche le long de la route des Lacets de Melaire, à l'entrée du site, est dans un état moyen (ancienne pâture ou culture ? excès d'azote ?). Celle située dans le premier lacet est en mauvais état suite à l'arrêt de la fauche et à son enrichissement consécutif. Les pelouses régulièrement fauchées aux abords de l'aire d'accueil présentent une composition floristique intermédiaire entre les prairies et les pelouses ; elles sont en bon état.

4-3-6/ L'état des hêtraies-chênaies neutro-calcicoles :

Critères d'état de conservation :

- Composition floristique du *Carpinion* (relevés de végétation).
- Variété des essences.
- Densité de hêtre.
- Régénération naturelle du hêtre.
- Nombre de vieux arbres ou d'arbres morts.

Les stades observés ont encore un caractère pionnier avec rareté du hêtre, fréquence du chêne pédonculé, des érables, du frêne, de l'orme des montagnes. Présence de quelques pins noirs et robiniers en mélange qui devraient s'étioler avec le temps. Pas ou peu de gros bois et de vieux arbres offrant des niches écologiques à la faune cavernicole et xylophage.

L'état peut donc être considéré comme moyen.

4-3-7/ L'état des populations de papillons d'intérêt communautaire

Nous ne disposons pas de données sur les effectifs, le ratio mâles/femelles et autres paramètres permettant de caractériser l'état de « santé » des populations de Damier de la succise et de Cuivré des marais sur le site. Rappelons que le premier a été vu uniquement aux Lacets de Melaire sur des scabieuses de pelouses de lisière gagnées par les pins et que le second volait sur une petite pelouse de la Côte Bonin, ses plantes-hôtes (rumex) étant situées au bord du ru, hors site.

Les données de chauves-souris obtenues en dehors du site restent à confirmer dans le site.

En conclusion, les pelouses, les fruticées à genévrier, les prairies de fauche, sans doute les populations de papillons sont dans un état de conservation moyen à mauvais avec une tendance à la dégradation. Ces habitats et ces espèces ont besoin pour se maintenir d'interventions humaines ayant pour effet de limiter la colonisation arbustive sous la forme d'un pâturage léger assorti de débroussailllements complémentaires ou de fauches régulières. La végétation des pierriers et les fruticées à buis, deux formations stables en situation primaire, sont ici secondaires et menacées par la progression lente des arbustes et des arbres, surtout des pins, nouveaux-venus dans ces paysages depuis la dernière guerre. Les hêtraies du site sont dans un état peu mature encore ; elles nécessitent du temps et une gestion forestière durable.

4-4/ Le fonctionnement des écosystèmes

Deux caractéristiques du fonctionnement des habitats et des populations d'espèces sont à retenir pour ce site : la dynamique de végétation, les inter-connexions biologiques.

4-4-1/ La dynamique de végétation

C'est le phénomène qui conduit un milieu herbacé pionnier à un stade forestier climacique en passant par différents stades de végétation (ourlet, fruticée, pré-bois). Sous nos latitudes et a fortiori sur le site, ces séries sont complètes et aboutissent à la forêt, même sur les pierriers et les buxaias. Il existe de telles séries de végétation pour chaque condition écologique rencontrée :

- Sur coteau sec et exposé au sud : pelouse pionnière, pelouse dense, pelouse-ourlet à brachypode penné, fruticées à genévriers, à buis ou à cerisier de Sainte-Lucie, pré-bois, chênaie sessiliflore thermophile. A noter que seuls les premiers stades de la série sont des habitats d'intérêt communautaire et qu'ils ne peuvent subsister qu'avec une exploitation agricole.
- Sur pierriers, la série peut être raccourcie avec passage direct à la fruticée à cerisier de Sainte-Lucie.
- Sur coteau exposé au nord, la vocation est plus forestière et les hêtraies-chênaies résultent sans doute de l'évolution de pelouses ou de prairies mésophiles.
- En fond de vallon, les prairies à avoine élevée évoluent en fruticées à épine noires et épines blanches puis en chênaie pédonculée fraîche.

4-4-2/ Les inter-connexions biologiques

Les échanges entre les populations végétales et animales sont importantes pour favoriser le brassage génétique et éviter des isolements. Aussi les habitats ouverts des pelouses et des pierriers des différentes zones du site jouent-ils un rôle important en fournissant des jalons réguliers aux espèces le long de l'axe de la Marne.

Il en est de même avec les coteaux voisins, extérieurs au site, comme *La Chaintrerie* à Saint-Urbain, opportunément disposée entre la Côte aux Vaches et la Côte Sabine.

4-4-2/ Liens du site avec son environnement

A noter que les habitats n'ont pas de liens fonctionnels avec l'environnement du site, ce qui est ordinairement le cas avec les zones humides, par exemple. Les surfaces extérieures au site n'ont donc pas lieu d'être concernées par les orientations de gestion.

Cependant il faut rappeler le cas du cuivré des marais qui dépend des bords de ruisseau de Mussey au pied de Thiémont et de la Côte Bonin. Comme évoqué ci-dessus, des coteaux extérieurs au site, riches en pelouses, méritent une attention tout aussi grande que ceux du site.

4-5/ Les facteurs favorisant ou contrariant l'état de conservation favorable

L'engagement de conservation dans un bon état des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire est facilité ou contrarié par des facteurs de différents ordres.

Parmi les facteurs naturels, la qualité marneuse du sol induit un assez fort dynamisme des ligneux qui envahissent rapidement les habitats herbacés non exploités. Le climat régional a aussi sa part. Il faut donc s'attendre à lutter activement contre l'enfrichement y compris dans les pierriers et les fruticées à buis. L'action régulatrice des herbivores n'est hélas plus suffisante depuis le déclin du lapin suite à l'épidémie de myxomatose, dans les années 50.

Concernant les activités humaines, le site se trouve placé dans la situation classique des milieux secs désertés par l'agriculture. Quelques pâtures de moutons sont encore gérées sans recherche de rentabilité par des exploitants ou des particuliers. La seule exception notable est l'élevage de bovins de Mussey. Les exigences de la production de lait, la mévente des génisses ordinairement réservées aux herbages de moindre qualité font que les pelouses n'intéressent plus l'éleveur qui cherche à les améliorer : plusieurs hectares ont été labourés en 2003.

Les surfaces communales bénéficient du régime forestier et sont placées en série de protection par l'ONF. Elles font donc l'objet d'une gestion déjà conforme aux objectifs de la directive 92/43. La sylviculture privée ne concerne pas les habitats et les espèces de la directive.

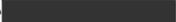
La pratique des loisirs, dont la chasse, n'induit pas d'incidence négative ou positive sur les habitats et les espèces.

On peut donc avancer que les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur ce site n'entrent pas en contradiction majeure avec les activités actuelles, les projets et l'idée que les habitants s'en font.

Tableau n°17 : Analyse de compatibilité entre les activités humaines actuelles et les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site FR21000247.

	enrichissement naturel	régénération de pins	pâturage moutons extensif	pâturage bovins	gestion ONF	sylviculture privée	loisirs
PIERRIERS							
PELOUSES							
FRUTICEE BUIS							
FRUTICEE GENEVRIERS							
PAPILLONS							
PRAIRIE DE FAUCHE							
HETRAIE-CHENAIE							

légende

				
effet négatif fort	effet négatif moyen	effet négatif faible	effet nul ou sans objet	effet positif

4-6/ Liste des types de projets devant faire l'objet d'étude d'incidence sur ce site

Rappelons que tout projet ou programme requérant une autorisation administrative à titre divers (loi sur l'eau, celle sur les installations classées pour la protection de l'environnement, celles sur les espaces protégés) ou bénéficiant d'aides publiques doit faire l'objet d'une étude d'incidence s'il est susceptible d'avoir des effets significatifs sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. En cas d'impact négatif prévisible, l'administration est alors fondée à refuser son autorisation et son financement ou à demander des mesures compensatoires.

En sus, il importe de désigner les types de projets qui peuvent de près ou de loin porter atteinte à l'intégrité des habitats et des populations d'espèces et qui devraient en conséquence faire l'objet de veille administrative et d'étude d'incidence le cas échéant.

Il peut s'agir de :

- plantations de pins dans les pelouses et les fruticées à bios ou à genévriers.
- constructions diverses, y compris la rénovation de l'aire d'accueil des Lacets de Melaire.
- ouverture de carrière.
- extension de l'aérodrome.
- toute construction.

4-7/ Hiérarchisation des enjeux biologiques sur le site

Les enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces peuvent se mesurer avec la valeur du patrimoine naturel, leur représentation en qualité et en surface par rapport au territoire national et européen, le degré d'urgence pour les interventions de maintien en bon état.

4-7-1/ Valeur du patrimoine naturel présent sur le site

La valeur du patrimoine naturel est jugée à l'aune des textes officiels qui établissent une distinction entre les habitats prioritaires et ceux qui le sont moins. Sur le site deux habitats sont prioritaires :

- les **pierriers**, dans les zones n° 1, 2, 3 et 4.
- les **pelouses riches en orchidées** dans quelques parcelles des zones 1, 4, 7, 8 et 9.

La présence des espèces de papillons de la directive élèvent au rang de prioritaires deux autres pelouses, l'une sur le secteur 2 et l'autre sur le 8.

De plus, pour affiner la discrimination entre les pelouses non prioritaires, nous avons distingué les différentes associations reconnues dans la région (Royer, 1973) : *Festuco lemani-Brometum*, *Chloro-Brometum*, *Coronillo-Brachypodietum*. La première est la pelouse la plus courante sur les sols maigres calcaires. La seconde est indicatrice de marnes au sol peu évolué avec parfois des traces d'hydromorphie (Molinie géante) ; c'est une pelouse rare avec des espèces intéressantes (Chlore perfoliée, Gymnadénie odorante). La troisième est une pelouse-ourlet qui révèle un début d'évolution vers la fruticée ; sa présence est donc un signe d'évolution négative pour la pelouse.

4-7-2/ Représentation régionale et nationale du patrimoine du site

La représentation des habitats et des espèces de ce site par rapport à la situation nationale et régionale fait apparaître une relative importance des habitats de pelouses, de fruticée à buis et à genévriers, des populations d'espèces de papillons au niveau régional.

23% des ZNIEFF de la région Champagne-Ardenne sont des pelouses et celles de Joinville font partie des plus étendues en surface.

Par contre les pierriers sont moins riches et moins étendus que les éboulis naturels du Nord-Est de la France.

Les prairies de fauche et les hêtraies-chênaies ne constituent pas l'objet principal de ce site et n'ont été incluses qu'incidemment et très partiellement. De plus les hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* et les chênaies pédonculées du *Fraxino-Quercion* sont en bon état de conservation au niveau national.

4-7-3/ Degré d'urgence des interventions

Le degré d'urgence des mesures à prendre afin de ramener les habitats et les espèces à un état de conservation favorable est important pour les habitats naturels et les habitats d'espèces très menacés de disparition sous le couvert des boisements. C'est le cas des pelouses et des fruticées à genévriers identifiées comme en mauvais état de conservation ; c'est le cas de toutes les fruticées à buis.

En conclusion, l'ordre de priorité s'établit de la façon suivante :

N° 1 : les pelouses riches en orchidées et en espèces de papillons de la directive.

N° 2 : les autres pelouses et les fruticées à buis et à genévriers en voie de boisement prononcé (classé « d » sur les cartes n° 5-1 à 5-9).

N° 3 : les autres pelouses et les fruticées encore en bon état ou en état moyen (classé « b » ou « m »).

N° 4 : les pierriers.

N° 5 : les hêtraies-chênaies et les chênaies pédonculées.

N° 6 : les prairies à avoine élevée.

5 – Les objectifs de gestion

5-1/ Les unités de gestion

Les habitats et les espèces qui présentent les mêmes besoins peuvent être regroupés en entités naturelles obéissant aux mêmes facteurs écologiques et humains, ce qui facilitera la réflexion ultérieure sur la gestion à mener.

A/ L'unité agropastorale de coteau sec :

Les pelouses 6210, les fruticées à genévrier 5130 et les deux espèces de papillons Cuivré des marais et Damier de la succise recherchent les conditions de chaleur et de lumière des coteaux exposés au sud. Instables et en voie de fermeture rapide, ces habitats requièrent, pour leur maintien en bon état, des actions régulières de pâturage et/ou de débroussaillage. Les pinèdes claires peuvent être reconverties en pelouses et fruticées après coupes (habitats potentiels).

B/ L'unité buxaie 5110 :

Habitat lié, sur le coteau de Bussy, à des conditions sévères de sol et de pente excluant les activités agropastorales. Nécessité cependant d'intervention humaine pour limiter le boisement.

C/ L'unité pierriers *8160 :

Proche de la stabilité, cet habitat ne nécessite pas d'intervention régulière immédiate, tout au plus une mesure de restauration pour les localités envahies par le pin.

D/ L'unité forestière :

Les forêts de hêtres à flore neutro-calcicole 9130 sur les coteaux ou de chênes pédonculés 9160 dans les fonds de vallon ont besoin d'une gestion forestière durable.

E/ L'unité prairies de fauche 6510 :

L'existence et le maintien des prairies à avoine élevée sont dépendants de la pratique régulière de la fauche mécanique et d'amendements légers.

5-2/ Les objectifs et les stratégies d'intervention

5-2-1/ Les objectifs généraux

L'objectif principal est la conservation durable des habitats et des populations d'espèces d'intérêt communautaire dans un état considéré comme favorable. Cette conservation locale est une contribution à la protection du patrimoine naturel régional, national et européen. Sur ce site elle se décline ainsi :

- Conserver et restaurer les pelouses et les fruticées à genévriers dans l'unité agropastorale de coteau sec, avec en priorité, les pelouses riches en orchidées ou en papillons de la directive (Cuivré des marais et Damier de la succise). Il convient de recommander une zone tampon dans les zones de cultures jouxtant les habitats de façon à éviter leur altération indirecte et involontaire (produits phytosanitaires poussés par le vent, par ex.)
- Restaurer les fruticées à buis de la Côte de Bussy (prioritaire).
- Conserver les pierriers (prioritaire).
- Conserver les hêtraies (non prioritaire).
- Conserver les prairies de fauche (non prioritaire).

Les objectifs d'accompagnement concernent traditionnellement :

- L'information de la population locale, cette dernière devant être informée du contenu du document d'objectifs et constamment associée à la gestion de ce site (cf. missions de la structure animatrice).

- L'amélioration des connaissances est souvent un objectif nécessaire en cas de lacunes parmi les inventaires et les études. Pour ce site, l'état de la bibliographie et les acquisitions de données pendant l'élaboration du présent document ne justifient pas de mener de nouveaux inventaires ou études.

La circulaire du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 précise qu'il est « souhaitable que les contrats soient établis prioritairement pour des actions de gestion en faveur d'habitats et d'espèces dont l'état de conservation est défavorable au niveau national ». A ce jour, seuls les habitats et espèces des milieux forestiers ont fait l'objet d'une première liste des habitats et espèces concernés. Les autres milieux feront l'objet de listes similaires et, en attendant leur parution, la priorité a été évaluée sur la base des cahiers d'habitats et des données scientifiques disponibles.

5-2-2/ L'influence des pratiques, programmes et projets publics sur les objectifs généraux

5-2-2-1/ Les pratiques agricoles actuelles et passées

Une enquête auprès des maires a montré que 6 à 7 exploitants entretenaient par pâturage quatre sites (Côte aux Vaches, Farémont, Côte Bonin, Thiémont) et que 8 à 10 particuliers faisaient de même avec quelques bêtes sur des petites parcelles sur la Côte de Bussy et la Côte aux Vaches.

Trois types de situations sont présentes sur le site Natura 2000 :

- L'abandon du pâturage (essentiellement ovin) déjà ancien sur la majeure partie des habitats ouverts (pelouse, fruticée à genévriers en voie de boisement ou plantées en pins) ; l'arrêt de la pratique condamne ces habitats à terme.
- L'entretien par des particuliers et l'exploitation par pâturage extensif sur des parcelles de taille modeste ; cette bonne pratique s'observe à la Côte de Bussy (chevaux de particuliers), la Côte aux Vaches (moutons), la Côte Bonin (bovins).
- Une tendance à l'intensification par labour et semis de prairie artificielle observée en Farémont et en Thiémont (Mussey-sur-Marne) ; cette pratique est préjudiciable et a déjà fait disparaître (à fin 2004) une part significative des pelouses du site.

Les mesures devront donc être différenciées selon l'état des pratiques : retour d'entretien après une période de restauration ; soutien des bonnes pratiques ; retour à des bonnes pratiques. Cependant, pour ce dernier cas, la réversibilité n'est pas garantie et une perte nette est à craindre suite aux travaux menés en 2004.

5-2-2-2/ Les pratiques forestières

Les enjeux forestiers sont faibles sur le site car les stations ne sont guère favorables (sol maigre, fortes pente, exposition au sud).

On constate trois sortes de pratiques au regard des objectifs de conservation :

- Gestion publique par l'ONF avec surtout un objectif de conservation (série de protection dans l'aménagement) ; cette pratique va dans le sens des objectifs pré-cités.
- Gestion privée de parcelles de feuillus sans investissement ni PSG ; cette pratique de gestion à peu de frais ne nuit pas aux objectifs de conservation des forêts de hêtres ou

de chênes pédonculés mais comporte un risque lors de l'exploitation et de l'orientation postérieure. Une amélioration des pratiques en incitant une gestion planifiée et durable avec les essences-objectif du Hêtre ou du Chêne pédonculé, selon les stations, serait préférable.

- Gestion privée de pinèdes, également sans investissement ni PSG ; cette pratique va à l'encontre des objectifs de conservation des pelouses aux dépens desquelles les plantations ont été effectuées ; une chance est offerte à la restauration d'habitat soit en ménageant les clairières actuelles de pelouse, soit en changeant la vocation des parcelles au moment de l'exploitation si les incitations sont jugées suffisantes.

5-2-2-3/ Les pratiques de loisirs et culturelles

Trois pratiques ont un impact quelque peu significatif :

- L'épreuve annuelle de VTT sur la Côte de Bussy : tant qu'elle se déroule dans les conditions actuelles, sans extension, l'impact est limité et ne nuit pas trop à l'état de conservation des pelouses.
- La coupe de genévriers sur la Côte Sabine pour la fête des Châsses à Saint-Urbain (procession religieuse tous les 4 ans) et pour des mariages : cette pratique mérite d'être amendée avant que tous les sujets ne soient coupés. Il faudrait modérer les prélèvements en compensant avec des petits pins naturalisés dans cette pelouse ou prélever de petites quantités de genévriers sur plusieurs pelouses de la commune. Ces deux pratiques seraient plus compatibles avec le maintien de l'habitat fruticée à genévriers.
- La fréquentation du signal des Lacets de Melaire entraîne des traces de roues dans les pelouses en amont, celles-ci étant en libre accès.

5-2-2-4/ Compatibilité des programmes et projets publics vis-à-vis des objectifs

Comme déjà annoncé, il existe peu de projets ou de programmes publics significatifs, en cours ou prévus à moyen terme sur ce site.

Le projet de mise en valeur touristique léger du site des Lacets de Melaire devra tenir compte des pelouses, quoique que celles-ci soient peu nombreuses sur les terrains à aménager pour l'accueil du public.

L'entretien sous l'emprise de la ligne EDF devra se poursuivre dans les mêmes conditions ; du reste, un changement de pratique préjudiciable aux pelouses est peu probable.

Les documents d'aménagement forestier de l'ONF sont déjà cohérents. Les futurs plans simples de gestion devront l'être dans le cadre des engagements non rémunérés de l'objectif D relatif à la conservation des forêts d'intérêt communautaire.

Dans ces conditions les programmes et projets publics apparaissent tout à fait compatibles avec le site et les objectifs de conservation.

5-2-3/ Les objectifs opérationnels sur le site et les stratégies d'intervention

Les objectifs généraux retenus peuvent se décliner sur ce site en objectifs opérationnels qui tiennent compte à la fois des contraintes naturelles et de l'influence des pratiques humaines. Cf. tableau n° 18.

Objectifs de conservation :

(par ordre de priorité des objectifs à long terme A à E)

Objectif à long terme A /

Conservier et restaurer les pelouses et les fruticées à genévriers dans l'unité agropastorale de coteau sec :

(en priorité, les pelouses riches en orchidées ou en papillons de la directive)

Objectif opérationnel A1/

Maintien des pelouses et fruticées à genévriers encore ouvertes avec leurs populations de Damier de la succise et de Cuivré des marais.

Pour les parcelles déjà entretenues : soutien des pratiques d'élevage de moutons avec légère adaptation du chargement, par un soutien plus fort des pratiques d'élevage de bovins-lait. Ces soutiens passeront par le biais de CAD pour les exploitants et de contrats Natura 2000 pour les particuliers.

En l'absence d'exploitation agricole, la colonisation par les ligneux sera contenue par des interventions mécaniques (debroussailluses, tronçonneuses, broyeur sur tracteur selon l'accès et la pente), sous la forme de contrats Natura 2000.

A Saint-Urbain-Maconcourt, la commune veillera à ce que les prélèvements de genévriers pour les festivités ne dépassent pas l'accroissement annuel de la population et cherchera à substituer des jeunes pins issus de semis dans les pelouses.

Objectif opérationnel A2/

Création d'une zone tampon dans les cultures proches des pelouses

A titre préventif, il est utile de prévoir une zone tampon dans les parties de cultures limitrophes aux habitats de pelouses. Elle sera créée de diverses manières selon la situation de l'exploitation : bande en prairie, plantation d'une haie protectrice, jachère PAC...

Objectif opérationnel A3/

Restauration des pelouses et fruticées en voie de fermeture.

Cet objectif concerne les pelouses déjà bien envahies par les buissons, de l'ordre de 25% à 75% de recouvrement arbustif (au-delà, la réversibilité n'est pas garantie car l'humus a évolué).

Un rattrapage d'entretien sera effectué la première année par interventions mécaniques lourdes. De manière idéale, il serait judicieux de maintenir quelques arbustes au profit des oiseaux et des insectes, et, partant, des chauves-souris qui recherchent ce type de territoire de chasse, comme l'a montré l'étude spécifique réalisée en 2004.

Après cette intervention initiale, les parcelles seront entretenues par broyage mécanique tous les 3 à 5 ans selon la vitalité des repousses ou par pâturage extensif assorti de broyage annuel.

Tableau n° 18 : Organigramme des objectifs

Objectifs à long terme	Etat de conservation	Facteurs facilitant	Facteurs contrariant	Objectifs opérationnels
A / Conserver et restaurer les pelouses et les fruticées à genévriers	Pelouses ouvertes, certaines de plusieurs ha	Un certain nombre de pelouses encore entretenues par des exploitants	Rentabilité faible, tentatives de valorisation	A1/ Maintien des pelouses et fruticées à genévriers encore ouvertes
			Présence de cultures toutes proches (risque de dispersion de pds phyto-sanitaires)	A2/ Création d'une zone tampon dans les cultures proches des pelouses
	Majorité des pelouses envahie par les buissons	Faibles enjeux économiques	Déprise ancienne ou récente ; dynamique arbustive rapide.	A3/ Restauration des pelouses et fruticées en voie de fermeture
	Un grand nombre planté en pins	Souvent aspect de boisement clair		A4/ Maintien ou restauration de pelouses et de fruticées en clairière ou en lisière
		Faible rapport économique	Vocation forestière	A5/ Reconversion en pelouses après coupes d'exploitation
Pelouses du plateau légèrement marquées par la circulation	Gestion ONF	Site attractif et fréquentation appelés à se développer	A6/ Organiser une circulation motorisée et pédestre compatible avec la sensibilité des pelouses	
B/ Conserver les fruticées à buis de la Côte de Bussy	Buxaie en voie de boisement sous les pins	Faible rapport économique	Accès difficile, vocation forestière	B1/ Restaurer les buxaies de la Côte de Bussy après coupes d'exploitation
C/ Conserver les pierriers	Bon en général	Faible dynamique herbacée et arbustive ; aucun enjeu économique		C1/ Maintien des pierriers en bon état
D/ Conserver les habitats forestiers	Parcelles en bon état	Essences objectifs cohérentes avec stations		D1/ Maintien des hêtraies et des chênaies pédonculées en bon état
E/ Conserver les prairies de fauche des Lacets de Melaire	Moyen (composition floristique non optimale)	Une parcelle fauchée au pied des Lacets	Intrants un peu élevés	E1/ Exploitation peu intensive de la prairie au pied des Lacets
		Parcelles communales entretenues par l'ONF		E2/ Entretien des prairies des Lacets

Objectif opérationnel A4/

Maintien ou restauration de pelouses et de fruticées en clairière ou en lisière.

Les pelouses enclavées ou bordant les pinèdes claires seront entretenues de façon à conserver une potentialité d'espèces végétales et animales et un rôle de corridor écologique entre les différents fragments de pelouses résiduelles.

Objectif opérationnel A5/

Reconversion des pinèdes en pelouses après exploitation.

Les pinèdes claires où des habitats potentiels ont été identifiés peuvent être reconverties en pelouses et en fruticées à genévriers après la prochaine coupe d'exploitation, compte tenu de la faible valeur marchande des pins. Puis un contrat incitera à maintenir ces habitats (Cf. A1). La parcelle communale gérée par l'ONF en Thiémont (secteur 9) bénéficie déjà d'une gestion appropriée visant à équilibrer le peuplement de pins et la pelouse en sous-bois ou en clairière.

Objectif opérationnel A6/

Organiser une circulation motorisée et piétonne compatible avec la sensibilité des pelouses

La circulation et le stationnement des véhicules s'observent sur les pelouses du plateau, entre les bâtiments d'accueil et le signal. L'accès sera barré et la circulation piétonne encouragée à partir des parkings en face des bâtiments.

Objectif à long terme B/

Conserver les fruticées à buis de la Côte de Bussy (prioritaire):

Objectif opérationnel B1/

Restaurer les buxais de la Côte de Bussy après coupes d'exploitation.

Il peut être envisagé un retour à la fruticée à buis après les prochaines coupes d'exploitation des parcelles les plus valorisables (densité de boisement, qualité des grumes, accessibilité). Dans les autres cas (peuplement clair, port chétif, pente très forte), les parcelles seront difficiles à exploiter et auront un rapport économique négatif. Il peut alors être envisagé d'indemniser la coupe en vue de restaurer l'habitat buxaie.

La buxaie devra ensuite faire l'objet de coupes régulières d'entretien indemnisées.

Objectif à long terme C/

Conserver les pierriers (prioritaire):

Objectif opérationnel C1/

Maintien des pierriers en bon état

Les pierriers seront conservés dans un état nu ou peu envahi par les fruticées (moins de 25% de recouvrement).

Compte tenu de la faible dynamique végétale, aucune intervention n'est requise pour la durée du DOCOB. Un suivi scientifique sera chargé de signaler quand une intervention est nécessaire et sous quelle forme.

Une exception pour une petite parcelle de pierriers à la Côte aux Vaches qui est incluse dans un parc à moutons.

Objectif à long terme D/

Conserver les habitats forestiers (non prioritaire):

Objectif opérationnel D1/

Maintien des hêtraies et des chênaies pédonculées en bon état.

Il est recommandé une gestion forestière cohérente avec le catalogue forestier avec un objectif de TSF ou de futaie irrégulière de hêtres ou de chênes pédonculés selon les stations. On cherchera à conserver, voire favoriser, la variété des essences secondaires (Chêne sessile, érables, fruitiers) et des arbres sénescents ou morts pour la faune cavernicole (Barbastelle, Chouette hulotte, pics...).

Cet objectif D devra être inscrit dans les documents d'aménagement forestier publics et les plans simples de gestion.

Objectif à long terme E/

Conserver les prairies de fauche (non prioritaire):

Objectif opérationnel E1/

Exploitation peu intensive de la prairie au pied des Lacets

Incitation à la fauche annuelle sans ou avec peu d'amendement pour la parcelle exploitée aux Lacets de Melaire.

Objectif opérationnel E2/

Entretien des prairies des Lacets

Pour les autres parcelles de ce site, gérées par l'ONF, un broyage d'entretien ou une fauche annuelle tardive.

6 – Les mesures de gestion du site

6-1 / Les mesures de conservation ou de restauration des habitats naturels et habitats d'espèces

6-1-1/ Choix des mesures :

Les mesures de gestion à mettre en œuvre prennent, de manière privilégiée, la forme de contrats avec les propriétaires ou les exploitants.

Pour la mise en œuvre du document d'objectifs, les contrats (CAD, contrats Natura 2000, chartes Natura 2000) seront passés en s'appuyant sur les cahiers des charges en vigueur au moment de leur signature. En effet, les cahiers des charges cités ou proposés ci-dessous sont susceptibles d'évoluer.

6-1-2/ Localisation des mesures

Elles ont été localisées de manière indicative sur les neuf entités géographiques du site en fonction de l'état de conservation, du degré de priorité, de l'état des pratiques humaines (agriculture, gestion privée, déprise...).

Les mesures seront à mettre en œuvre en priorité sur ces parcelles localisées, ce qui n'exclut pas des parcelles non localisées répondant aux objectifs du présent document d'objectifs.

Cf. cartes de localisation n° 8-1 à 8-9 en annexes cartographiques.

6-1-3/ Description des mesures de conservation

Les mesures permettant d'atteindre les objectifs opérationnels pendant la durée du DOCOB ont été choisies parmi les plus pertinentes dans les catalogues de contrats suivants :

- Contrats d'agriculture durable (CAD) annexés à l'arrêté préfectoral de Haute-Marne du 17 mars 2004, pour les parcelles déclarées à la MSA et à la PAC.
- Contrats Natura 2000 :
 - o Mesures contractuelles forestières annexées à la circulaire DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004.
 - o Mesures contractuelles non forestières et non agricoles applicables en région Champagne-Ardenne en déclinaison des mesures types du PDRN, version du 15 septembre 2003, conformes à la circulaire DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004.

Les mesures contractuelles peuvent prendre la forme de chartes Natura 2000. Elles correspondent à des engagements non rémunérés de maintien de bonne pratique ou de non-intervention ouvrant droit à l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti pendant 5 ans.

Une mesure d'accompagnement, hors contrats indemnisés, est prévue pour l'information du public aux Lacets de Melaire (mesure FA1 correspondant à l'objectif A6).

Cf. tableau n° 19 : clé des mesures.

Cf. fiches des mesures.

Note concernant les contrats Natura 2000 forestiers :

Les habitats forestiers du site ne constituent pas un grand enjeu compte tenu de leur faible représentation dans le site et de leur grande représentation dans les sites Natura 2000 français. Il n'y a pas lieu de recommander des contrats visant l'amélioration des peuplements, leur régénération naturelle ou leur irrégularisation. Des engagements non rémunérés, sous forme

de chartes Natura 2000, garantiront la pérennité des habitats, voire leur amélioration dans l'intérêt du propriétaire forestier.

Par contre, des parcelles déclarées en forêt ont conservé des clairières en pelouses ou en fruticées à genévriers qu'il faut maintenir, des pinèdes claires sous lesquelles les pelouses, les fruticées à genévriers ou à buis sont potentielles pourraient être reconverties, après les coupes d'exploitation, puis bénéficier des contrats d'ouverture et d'entretien.

Tableau n° 19 : Clé des mesures

Unités de gestion	Objectifs opérationnels	Mesures CAD	Mesures Contrat type	Autres mesures
Unité agropastorale de coteau	A1/ Maintien des pelouses et fruticées à genévriers encore ouvertes	2003 A01(pâturage)	AFH 004 OA (pâturage/fauche) AFH 004 1A (option clôture)	
	A2/ Création d'une zone tampon dans les cultures proches des pelouses	0601 A01 (haies) et/ou 0101 A00 (reconversion)		
	A3/ Réouverture des pelouses et fruticées en voie de fermeture	1901 A00 ou 1901 A01	A FH 005 OA (mécanique) ou A FH 005 OB (manuel) A FH 005 1 (entretien)	
	A4/ Maintien ou restauration de pelouses et de fruticées en clairière ou en lisière		Clairières de 100 à 1500 m2 dans parcelles forestières avec PSG ou dispensées : F 27 001 OA (mécanique) ou F 27 001 OB (manuel) F 27 001 1 (entretien)	
			Autres cas : A FH 005 OA (mécanique) ou A FH 005 OB (manuel) A FH 005 1 (entretien)	
	A5/ Reconversion en pelouses après coupes d'exploitation		A FH 005 OA (mécanique) A FH 005 1 (entretien)	
A6/ Organiser une circulation motorisée et pedestre comptatible avec la sensibilité des pelouses			FA1	
Unité Buxaie	B1/ Restaurer les buxaies de la Côte de Bussy après coupes d'exploitation		A FH 005 OB (manuel) et A FH 005 1	
Unité Pierrier	C1/ Maintien des pierriers en bon état		Chartes Natura 2000 "Pierriers"	
Unité forestière	D1/ Maintien des hêtraies et des chênaies pédonculées en bon état		Chartes Natura 2000 "Forêts"	
Unité Prairie de fauche	E1/ Exploitation peu intensive de la prairie au pied des Lacets de Melaire	2001 A00 ou 2001 D00		
	E2/ Entretien des prairies des Lacets de Melaire		A FH 005 1	

Mesure CAD N° 2003 A 01

Gestion extensive des pelouses calcaires ou calcicoles sèches

Objectif à long terme de rattachement : A / Conserver et restaurer les pelouses (6210) et les fruticées à genévriers (5130) en bon état, ainsi que les populations de Damier de la succise et de Cuivré des marais.

Objectif opérationnel de rattachement : A1/ Maintien des pelouses et fruticées à genévriers encore ouvertes.

Degré de priorité : prioritaire, avec haute priorité pour les pelouses à orchidées.

Résultats attendus : maintien en l'état ouvert, conservation des surfaces.

Indicateurs à suivre : surface, degré d'embroussaillement inférieur à 25%.

Localisation indicative : Côte Bonin et Farémont à Mussey, Côte Sabine et Côte aux Vaches à St Urbain-Maconcourt, etc. (voir cartes).

Cahier des charges, financement, contrôles : cf fiche CAD 2003 A 01 en annexe.

Mesures CAD n° 1901 A 00 ou n° 1901 A 01

Réutiliser les milieux en dynamique de déprise.

Objectif à long terme de rattachement : A / Conserver et restaurer les pelouses (6210) et les fruticées à genévriers (5130) en bon état, ainsi que les populations de Damier de la succise et de Cuivré des marais.

Objectif opérationnel de rattachement : A2/ Réouverture des pelouses et fruticées à genévriers en voie de fermeture.

Degré de priorité : prioritaire, avec haute priorité pour les pelouses à orchidées.

Résultats attendus : augmentation des surfaces de pelouses et de fruticées à genévriers ouvertes, tout en conservant quelques arbustes (sauf semis de pins) au profit des oiseaux, des insectes et des chauves-souris.

Indicateurs à suivre : surface, degré d'embroussaillement voisin de 25%.

Localisation indicative : Côte Sabine à St Urbain, Côte aux Geais à Fronville, Farémont et Côte Bonin à Mussey, etc. (voir cartes).

Cahier des charges, financement, contrôles : cf fiches CAD 1901 A00 (embroussaillement compris entre 30 et 50%) -1901 A01(plus de 50%) en annexe.

Remarque : ce CAD de la synthèse régionale ne fait pas partie de l'arrêté départemental, à ce jour. De plus, il gagnerait à être plus explicite sur la gestion différenciée de la strate arbustive. Modifier l'alinéa 3 en excluant les genévriers du débroussaillage lourd et en demandant d'épargner environ 10 à 15% des arbustes au profit de la faune sauvage.

Mesure CAD N° 2001 A 00 ou 2001 D 00

Gestion extensive des prairies par fauche et/ou par le pâturage.

Objectif à long terme de rattachement : E/ Conserver les prairies de fauche des Lacets de Melaire.

Objectif opérationnel de rattachement : E1/ Exploitation peu intensive de la prairie au pied des Lacets.

Degré de priorité : non prioritaire.

Résultats attendus : composition floristique enrichie, conservation des surfaces.

Indicateurs à suivre : surface, composition floristique.

Localisation indicative : Lacets de Melaire (voir carte n° 8-2).

Cahier des charges, financement, contrôles : cf fiches CAD 2001 A00 ou CAD 2001 D00 en annexe.

Mesures CAD N° 0101 A 00 et/ou 0601 A 01

**Reconversion de terres arables en herbages
et maintien de haies existantes**

Objectif à long terme de rattachement : A / Conserver et restaurer les pelouses (6210) et les fruticées à genévriers (5130) en bon état, ainsi que les populations de Damier de la succise et de Cuivré des marais.

Objectif opérationnel de rattachement : A1/ Maintien des pelouses et fruticées à genévriers encore ouvertes.

Degré de priorité : prioritaire, avec haute priorité pour les pelouses à orchidées.

Résultats attendus : maintien en bon état de la pelouse en bordure de champs.

Indicateurs à suivre : absence d'altération de la flore en bordure de champs.

Localisation indicative : cultures riveraines de pelouses en Thiémont, Côte Bonin, Farémont, Côte aux Vaches, etc. (voir cartes).

Cahier des charges, financement, contrôles : cf fiches CAD 0101 A00 (alinéa 4 : protection de biotope) et CAD 0601 A01 en annexe.

Note pour les haies : si une restauration s'impose, les essences plantées seront choisies parmi la liste « sols superficiels » et calcicoles (prunellier, aubépine, troène, épine-vinette, cornouillers sanguin et mâle, noisetier, cerisier de Sainte-Lucie).

Mesure contrat-type AFH 004 OA, avec ou sans l'option AFH 004 1A :

Maintien de l'ouverture de parcelles par fauche ou pâturage extensif.

Objectif à long terme de rattachement : A / Conserver et restaurer les pelouses (6210) et les fruticées à genévriers (5130) en bon état, ainsi que les populations de Damier de la succise et de Cuivré des marais.

Objectif opérationnel de rattachement : A1/ Maintien des pelouses et fruticées à genévriers encore ouvertes.

Degré de priorité : prioritaire, avec haute priorité pour les pelouses à orchidées.

Résultats attendus : maintien en l'état ouvert, conservation des surfaces.

Localisation indicative : Côte de Bussy à Thonnance-les-Joinville, par ex.

Critères techniques, financement, justificatifs : cf fiches AFH 004 OA et AFH 004 1A en annexe.

Compléments et précisions spécifiques au site :

Engagement rémunérés :

- Faire pâturer tous les ans avec un chargement instantané inférieur à 1 UGB/ha, essentiellement d'avril à juin, éventuellement en automne.
- Contrôler les ligneux en les broyant régulièrement tout en gardant quelques arbustes et arbres (entre 10 et 25% de recouvrement) sauf les semis de pins à éradiquer.
- En cas de fauche, coupe après le 14 juillet.
- Indemnisation des frais de clôture (option clôtures AFH 004 1A).

Engagements non rémunérés :

- Ne pas labourer,
- Ne pas fertiliser,
- Ne pas épandre de produits phytocides et phytosanitaires,
- Tenir un cahier des interventions mécaniques et des périodes de pâturage avec les chargements instantanés,
- Ne pas planter d'arbres,
- Ne pas couper de genévriers,
- Ne pas stocker du bois, du foin, du fumier, du matériel, des sacs et tout produit pouvant altérer la végétation.
- Donner libre accès à la parcelle pour les contrôles.

Mesure contrat-type AFH 005 OA

Lutte contre la fermeture des milieux par progression des ligneux : débroussaillage mécanique sur les parcelles mécanisables.

Objectif à long terme de rattachement : A / Conserver et restaurer les pelouses (6210) et les fruticées à genévriers (5130) en bon état, ainsi que les populations de Damier de la succise et de Cuivré des marais.

Objectif opérationnel de rattachement : A2/ Réouverture des pelouses et fruticées en voie de fermeture.

Degré de priorité : prioritaire, avec haute priorité pour les pelouses à orchidées.

Résultats attendus : augmentation des surfaces de pelouses et de fruticées à genévriers ouvertes, tout en conservant quelques arbustes au profit des oiseaux, des insectes et des chauves-souris.

Localisation indicative : parcelles mécanisables aux Lacets de Melaire et en Thiémont, à Mussey et Rouvroy, par ex.

Critères techniques, financement, justificatifs : cf fiches AFH 005 OA en annexe.

Compléments et précisions spécifiques au site :

Engagement rémunérés :

- Passage des ligneux au broyeur (sauf les genévriers) tout en gardant quelques arbustes et arbres bien répartis (sauf les semis de pins, à éradiquer), une fois pendant la période du contrat, entre le 15 août et 1^{er} février (hors période de reproduction).
- Evacuer les ligneux coupés dans un secteur non couvert par des habitats d'intérêt communautaire (cf. cartes des habitats) et les brûler après autorisation municipale.
- *Un passage en entretien au moins une fois par an : cf. contrat A FH 005 1.*

Engagements non rémunérés :

- Ne pas labourer,
- Ne pas fertiliser,
- Ne pas épandre de produits phytocides,
- Ne pas planter d'arbres,
- Ne pas stocker du bois, du foin, du fumier, du matériel, des sacs et tout produit pouvant altérer la végétation,
- Tenir un cahier des périodes d'intervention,
- Donner libre accès à la parcelle pour les contrôles.

Mesure contrat-type AFH 005 OB

Lutte contre la fermeture des milieux par progression des ligneux : débroussaillage manuel sur les parcelles en forte pente ou bosselées.

Objectif à long terme de rattachement : A / Conserver et restaurer les pelouses (6210) et les fruticées à genévriers (5130) et buis (5110) en bon état, ainsi que les populations de Damier de la succise et de Cuivré des marais.

Objectif opérationnel de rattachement : A2/ Réouverture des pelouses et fruticées en voie de fermeture.

Degré de priorité : prioritaire, avec haute priorité pour les pelouses à orchidées et les buxaias de la Côte de Bussy.

Résultats attendus : augmentation des surfaces de pelouses et de fruticées à genévriers ouvertes, tout en conservant quelques arbustes au profit des oiseaux, des insectes et des chauves-souris.

Localisation : parcelles non mécanisables sur tous les sites.

Critères techniques, financement, justificatifs : cf fiches AFH 005 OB en annexe.

Compléments et précisions spécifiques au site :

Engagement rémunérés :

- Coupe sélective des ligneux (sauf les genévriers) à la tronçonneuse ou à la débroussailleuse tout en gardant quelques arbustes et arbres bien répartis (sauf les semis de pins, à éradiquer), une fois pendant la période du contrat, entre le 15 août et 1^{er} février (hors période de reproduction).
- Evacuer les ligneux coupés dans un secteur non couvert par des habitats d'intérêt communautaire (cf. cartes des habitats) et les brûler après autorisation municipale.
- *Un passage en entretien au moins une fois par an : cf. contrat A FH 005 1.*

Engagements non rémunérés :

- Ne pas labourer,
- Ne pas fertiliser,
- Ne pas épandre de produits phytocides,
- Ne pas planter d'arbres,
- Ne pas stocker du bois, du foin, du fumier, du matériel, des sacs et tout produit pouvant altérer la végétation,
- Tenir un cahier des périodes d'intervention,
- Donner libre accès à la parcelle pour les contrôles.

Mesure contrat-type AFH 005 1

Entretien de l'ouverture mécanique ou manuel des milieux.

Objectif à long terme de rattachement : A / Conserver et restaurer les pelouses (6210) et les fruticées à genévriers (5130) en bon état, ainsi que les populations de Damier de la succise et de Cuivré des marais.

Objectif opérationnel de rattachement : A2/ Réouverture des pelouses et fruticées en voie de fermeture.

Degré de priorité : prioritaire, avec haute priorité pour les pelouses à orchidées.

Résultats attendus : augmentation des surfaces de pelouses et de fruticées à genévriers ouvertes, tout en conservant quelques arbustes au profit des oiseaux, des insectes et des chauves-souris.

Localisation indicative : parcelles retenues pour les contrats A FH 005 OA et A FH 005 OB, et intervention directe sur parcelle déjà ouverte aux Lacets de Melaire, la Côte aux Vaches et sous la ligne EDF en Thiémont.

Critères techniques, financement, justificatifs : cf fiches AFH 005 1 en annexe.

Compléments et précisions spécifiques au site :

Engagement rémunérés :

- Recépage mécanique ou manuel des ligneux coupés lors des travaux des contrats d'ouverture A FH 005 OA et A FH 005 OB, et des éventuels semis de pins, une fois pendant la période du contrat et 2 à 3 ans après le contrat d'ouverture, entre le 15 août et 1^{er} février (hors période de reproduction).
- Evacuer les ligneux coupés dans un secteur non couvert par des habitats d'intérêt communautaire (cf. cartes des habitats) et les brûler après autorisation municipale.

Engagements non rémunérés :

- Ne pas labourer,
- Ne pas fertiliser,
- Ne pas épandre de produits phytocides,
- Ne pas planter d'arbres,
- Ne pas stocker du bois, du foin, du fumier, du matériel, des sacs et tout produit pouvant altérer la végétation,
- Tenir un cahier des périodes d'intervention,
- Donner libre accès à la parcelle pour les contrôles.

Mesure contrat-type F 27 001 OA

Création ou rétablissement de clairières dans des peuplements forestiers fermés : débroussaillage mécanique sur les parcelles mécanisables.

Objectif à long terme de rattachement : A / Conserver et restaurer les pelouses (6210) et les fruticées à genévriers (5130) en bon état, ainsi que les populations de Damier de la succise et de Cuivré des marais.

Objectif opérationnel de rattachement : A3/ Maintien ou restauration de pelouses et de fruticées en clairière ou en lisière.

Degré de priorité : non prioritaire.

Résultats attendus : maintien ou augmentation des surfaces de clairières en pelouses ouvertes ou en fruticées à genévriers.

Localisation indicative : parcelles mécanisables dans la Côte Sabine à St Urbain, à Bichenval à Fronville et en Thiémont, à Mussey, Donjeux et Rouvroy, par ex.

Conditions d'éligibilité : surface des clairières de 1 à 15 ares, bois doté d'un PSG ou d'un document d'aménagement, ou dispensé de ces documents.

Critères techniques, financement, justificatifs : cf fiches F 27 001 OA en annexe.

Compléments et précisions spécifiques au site :

Engagement rémunérés :

- Passage des ligneux au broyeur (sauf les genévriers), une fois pendant la période du contrat, entre le 15 août et 1^{er} février (hors période de reproduction).
- En cas de coupe des arbustes, les évacuer dans un secteur non couvert par des habitats d'intérêt communautaire (cf. carte) et les brûler après autorisation municipale.
- *Un passage en entretien au moins une fois par an : cf. contrat F 27 001 1.*

Engagements non rémunérés :

- Ne pas labourer pour des cultures à gibier,
- Ne pas couper de genévriers,
- Ne pas planter d'arbres,
- Ne pas stocker de grumes ni de rémanents, de matériel et tout produit pouvant altérer la végétation.
- Ne pas circuler avec les engins de débardage.
- Tenir un cahier des périodes d'intervention,
- Donner libre accès à la parcelle pour les contrôles.

Mesure contrat-type F 27 001 OB

Création ou rétablissement de clairières dans des peuplements forestiers fermés : débroussaillage manuel sur les parcelles non mécanisables.

Objectif à long terme de rattachement : A / Conserver et restaurer les pelouses (6210) et les fruticées à genévriers (5130) en bon état, ainsi que les populations de Damier de la succise et de Cuivré des marais.

Objectif opérationnel de rattachement : A3/ Maintien ou restauration de pelouses et de fruticées en clairière ou en lisière.

Degré de priorité : non prioritaire.

Résultats attendus : maintien ou augmentation des surfaces de clairières en pelouses ouvertes ou en fruticées à genévriers.

Localisation indicative : parcelles non mécanisables aux Lacets de Melaire, par ex.

Conditions d'éligibilité : surface des clairières de 1 à 15 ares, bois doté d'un PSG ou d'un document d'aménagement, ou dispensé de ces documents.

Critères techniques, financement, justificatifs : cf fiches F 27 001 OB en annexe.

Compléments et précisions spécifiques au site :

Engagement rémunérés :

- Coupe sélective des ligneux (sauf les genévriers) à la tronçonneuse ou à la débroussailleuse, une fois pendant la période du contrat, entre le 15 août et 1^{er} février (hors période de reproduction).
- Evacuer les ligneux coupés dans un secteur non couvert par des habitats d'intérêt communautaire (cf. cartes des habitats) et les brûler après autorisation municipale.
- *Un passage en entretien au moins une fois par an : cf. contrat F 27 001 I.*

Engagements non rémunérés :

- Ne pas labourer pour des cultures à gibier,
- Ne pas couper de genévriers,
- Ne pas planter d'arbres,
- Ne pas stocker de grumes ni de rémanents, de matériel et tout produit pouvant altérer la végétation.
- Ne pas circuler avec les engins de débardage.
- Tenir un cahier des périodes d'intervention,
- Donner libre accès à la parcelle pour les contrôles.

Mesure contrat-type F 27 001 1

Entretien de l'ouverture mécanique ou manuel des milieux.

Objectif à long terme de rattachement : A / Conserver et restaurer les pelouses (6210) et les fruticées à genévriers (5130) en bon état, ainsi que les populations de Damier de la succise et de Cuivré des marais.

Objectif opérationnel de rattachement : A3/ Maintien ou restauration de pelouses et de fruticées en clairière ou en lisière.

Degré de priorité : non prioritaire.

Résultats attendus : maintien ou augmentation des surfaces de clairières en pelouses ouvertes ou en fruticées à genévriers.

Localisation indicative : parcelles retenues pour les contrats F 27 001 OA et F 27 001 OB.

Critères techniques, financement, justificatifs : cf fiches F 27 001 1 en annexe.

Compléments et précisions spécifiques au site :

Engagement rémunérés :

- Recépage manuel des ligneux coupés lors des travaux des contrats d'ouverture F 27 001 OA et F 27 001 OB, à l'exclusion des genévriers épargnés, une fois pendant la période du contrat et 2 à 3 ans après le contrat d'ouverture, entre le 15 août et 1^{er} février (hors période de reproduction).
- Evacuer les ligneux coupés dans un secteur non couvert par des habitats d'intérêt communautaire (cf. cartes des habitats) et les brûler après autorisation municipale.

Engagements non rémunérés :

- Ne pas labourer pour des cultures à gibier,
- Ne pas couper de genévriers,
- Ne pas planter d'arbres,
- Ne pas stocker de grumes ni de rémanents, de matériel et tout produit pouvant altérer la végétation.
- Ne pas circuler avec les engins de débardage.
- Tenir un cahier des périodes d'intervention,
- Donner libre accès à la parcelle pour les contrôles.

Remarques émises par les exploitants et propriétaires lors des réunions de concertation (été 2004) : D'une manière générale, le montant des aides n'apparaît pas attractif, notamment pour les contrats AFH 005 1 (75 €) et CAD 2003 A 01 en raison du temps passé à broyer régulièrement les ligneux. Certains sont gênés par les seuils de fertilisation ou de chargement instantané.

Charte Natura 2000 pour les habitats forestiers

Engagement de maintien voire d'amélioration des peuplements feuillus de hêtraies et de chênaies pédonculées.

Objectif à long terme de rattachement : D/ Conserver les habitats forestiers.

Objectif opérationnel de rattachement : D1/ Maintien des hêtraies et des chênaies pédonculées en bon état.

Degré de priorité : non prioritaire.

Résultats attendus : conservation des surfaces de hêtraie et de chênaie pédonculée.

Localisation indicative des hêtraies : Côte aux Geais à Rupt et Fronville, Bichenval à Fronville, Côte Bonin à Mussey, en Thiémont à Rouvroy.

Localisation indicative des chênaies pédonculées : fond de vallon de Bichenval à Fronville.

Engagements :

- Privilégier la régénération naturelle,
- Respecter les prescriptions du catalogue forestier,
- Conserver un arbre creux ou sénéscent sur pied par ha,
- Rédiger le PSG ou le document d'aménagement conformes aux objectifs du DOCOB, au plus tard 3 ans après la signature de la charte,
- Tenir un cahier des périodes d'intervention,
- Donner libre accès à la parcelle pour les contrôles.

Nature des aides : exonération de la TFNB, subvention plafonnée pour la rédaction des PSG.

Montant et mode de calcul des aides : surface des parcelles concernées.

Contrôles sur place : état feuillu de la parcelle, cahier des périodes d'intervention, PSG.

Charte Natura 2000 pour les habitats de pierriers

Engagement de maintien des pierriers.

Objectif à long terme de rattachement : C/ Maintien des pierriers en bon état.

Degré de priorité : non prioritaire.

Résultats attendus : conservation des surfaces de pierriers.

Localisation indicative des pierriers principaux : Côte de Bussy à Thonnance-les-Joinville, Lacets de Melaire à Soissons, Côte Sabine et Côte aux Vaches à St-Urbain-Maconcourt.

Engagements non rémunérés :

- Laisser les pierriers en l'état,
- Ne pas recouvrir les pierriers de déchets divers,
- Donner libre accès à la parcelle pour les contrôles.

Nature des aides : exonération de la TFNB.

Montant et mode de calcul des aides : surface des pierriers dans les parcelles concernées.

Contrôles sur place : état de la parcelle, cahier des périodes d'intervention.

Mesure FA1

Pose d'une barrière et de panneaux d'information sur la route d'accès aux pelouses du plateau des Lacets de Melaire.

Objectif à long terme de rattachement : A / Conserver et restaurer les pelouses (6210) et les fruticées à genévriers (5130) en bon état, ainsi que les populations de Damier de la succise et de Cuivré des marais.

Objectif opérationnel de rattachement : A5/ Organiser une circulation motorisée et pédestre compatible avec la sensibilité des pelouses.

Degré de priorité : prioritaire.

Résultats attendus : arrêt de la circulation motorisée sur les pelouses.

Localisation : Lacets de Melaire, entre le signal et l'aire d'accueil.

Engagement rémunérés :

- Achat et pose d'une barrière cadencée au départ de la route forestière qui mène au bois de Bousselinval et au signal.
- Conception, fabrication et pose de panneaux d'information avec leur support au niveau de l'aire d'accueil et au droit de la barrière expliquant aux visiteurs l'intérêt et la fragilité des pelouses vis-à-vis de la circulation motorisée et du piétinement.
- Réparations ou renouvellement des panneaux et des supports.
- Etudes et frais d'expert éventuels.

Engagements non rémunérés :

- Maintien de la barrière en bon état.
- Remplacement des cadenas fracturés.
- Nettoyer les panneaux une fois par an.

Nature des aides : investissement (1 fois).

Montant et mode de calcul des aides : sur devis.

Financement des aides : FGMN, ONF, Communauté de communes de Val de Rongant.

Contrôles sur place : état de la parcelle, des panneaux et de la barrière, facture ou mémoire de frais.

6-2 / Animation du DOCOB

Une structure animatrice, choisie par le comité de pilotage, aura la responsabilité de la mise en œuvre du DOCOB.

Elle se voit confier les missions suivantes : recensement des bénéficiaires des contrats et assistance technique pour leur élaboration, suivi de la mise en œuvre du DOCOB et des contrats, compte-rendu et bilan annuels, évaluation, organisation et animation des réunions du comité de suivi, information et sensibilisation de la population locale.

L'animation du site est financée par les crédits du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

6-2-1/ Les suivis scientifiques et techniques

Le décret du 21 décembre 2001 indique que le document d'objectifs détermine « les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ».

Deux types de suivis sont à prendre en compte :

- Suivi de l'efficacité des mesures de restauration ou d'entretien. Ce suivi concerne les habitats faisant l'objet de mesures de contrats (ces suivis sont distincts des contrôles administratifs prévus dans les cahiers des charges).
- Suivi de l'état de conservation général des habitats et des populations d'espèces d'intérêt communautaire du site en vue de l'évaluation à N+5 (cf mesure AD4).

Mesure SE1 :

Suivi d'efficacité des mesures

Périodicité : au début (N) et à chaque terme de contrat (N+4)

Localisation : parcelles contractualisées.

Méthode à adapter selon les habitats et le type de mesure :

- estimation du degré de recouvrement de la strate arborescente, de la strate arbustive et des semis de pins sur 400 m² selon la méthode employée pour les relevés phytosociologiques (précision décimale) en se plaçant à un ou plusieurs endroits, selon la taille de la parcelle, repérés sur la carte parcellaire.

- taux de hêtres ou de chênes pédonculés, présence d'essences secondaires, présence d'un arbre creux ou sénescant à l'ha.

- aucune trace d'altération par piétinement sur les pelouses du plateau de Melaire.

- relevés phytosociologiques dans les prairies.

Exploitation : comparaison des résultats en fin de contrat avec ceux consignés en début de contrat ; conclusion sur le degré de réussite de la mise en œuvre du contrat et, le cas échéant, sur les améliorations à apporter à cette mise en œuvre ou au contrat.

Mesure SE2 :

Suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Périodicité : 1 fois tous les 6 ans, au terme de la durée de mise en œuvre du DOCOB.

Localisation : tous les habitats de pelouses, fruticées à genévriers et à buis, les pierriers du site, les populations de Damier de la succise et de Cuivré des marais.

Méthode :

Habitats : report sur SIG des nouvelles surfaces apparaissant sur les photos aériennes les plus récentes ; calcul des surfaces ; estimation du degré de recouvrement ligneux.

Papillons : prospection à vue en juin ; indice semi-quantitatif d'abondance (nombre de contacts le long d'itinéraires échantillons sur une durée limitée) ; protocole à reproduire rigoureusement de la même manière à chaque suivi.

Exploitation : Comparaison avec l'état initial cartographié dans le présent DOCOB ; évolution ou tendance évolutive des surfaces et du taux d'enfrichement, du niveau de population des 2 espèces de papillons ; mise en relation avec le taux de contractualisation et l'efficacité de la mise en œuvre des contrats (cf. SE1) ; conclusions sur l'effort de contractualisation dans le DOCOB suivant.

6-2-2/ Communication

Mesure FA2 :

Bulletin d'information de la population locale

Cahier des charges :

- Rédaction du contenu d'un document de 4 pages ;
- Soumission du texte à un comité de lecture désigné au sein du comité de pilotage du site ;
- Sollicitation d'un éditorial au Président du comité ;
- Mise en page, impression-façonnage 1000 ex. A3 N&B plié en deux ;
- Diffusion aux habitants des 9 communes par insertion dans les bulletins municipaux ou par distribution Médiaposte dans les boîtes aux lettres, envoi par courrier à quelques personnalités choisies en comité (autres élus locaux, ONF, administrations, associations locales...).

Contenu : Dans un premier temps, seront communiqués les limites arrêtées, les objectifs et les mesures principales assignés à ce site. Puis une information régulière sera dispensée sur l'état d'avancement des mesures et leurs résultats.

Périodicité : une fois par an.

Produit : un bulletin par an.

Mesure FA3 :

Réunions publiques

Cahier des charges :

- établissement de l'ordre du jour avec le Président du comité de suivi ;
- organisation matérielle (une réunion dans chaque commune ou regrouper de la façon suivante : Autigny/Thonnance/Poissons ; St Urbain-Maconcourt ; Rupt/Fronville ; Mussey/Donjeux/Rouvroy) ;
- envoi d'un communiqué à la presse locale, d'une affichette pour chaque mairie et de quelques lettres d'invitation ;
- préparation des documents présentés en réunion (transparents, vidéoprojection) ;
- animation de la réunion et pris de note des réactions et questions ;
- compte-rendu sommaire.

Périodicité : une à deux fois dans les 6 ans de la mise en œuvre, dont au moins une au début.

Produit : compte-rendu sommaire de réunion et article de presse.

Mesure FA4 :

Relations avec les médias locaux

Cahier des charges : réaliser des dossiers de presse et des invitations aux correspondants locaux lors de petits événements marquants susceptibles de motiver la presse (réunions publiques, signature des premiers contrats, pose de panneaux d'information, parution du premier bulletin...).

Périodicité : au moins une fois par an.

Produits : articles de presse.

6-2-3/ Gestion administrative

Mesure AD1 :

Recensement, assistance et suivi des bénéficiaires des contrats

Cahier des charges :

- Constituer un fichier des propriétaires et des exploitants à partir des données foncières annexées au DOCOB et des cartes de localisation indicative des contrats ;
- Entrer en contact avec chacun d'eux au moyen d'un courrier et d'une note d'information, puis au téléphone et, enfin, sur le terrain ;
- Expliquer le principe, le contenu et les engagements réciproques des contrats.
- aide technique éventuelle pour le renseignement des formulaires (état des lieux de la parcelle, habitats concernés, choix du contrat le plus approprié à la configuration de la parcelle et à la situation du bénéficiaire, choix des points de contrôle...)

Périodicité : régulier, avec un effort plus soutenu en début de mise en œuvre du DOCOB.

Restitution : fichier des propriétaires et des exploitants avec indication des dates d'envoi de courrier et de contact, de la réaction des intéressés, des contrats signés.

Mesure AD2 :

Organisation et animation des réunions du comité de pilotage

Cahier des charges :

- Etablissement de l'ordre du jour avec le Président du comité de pilotage du site et avec la DDAF ;
- Réservation de la salle ;
- Envoi des invitations 3 semaines avant la réunion ;
- Préparation des documents à remettre et à présenter en réunion ;
- Animation technique de la réunion et prise de note des interventions et des décisions ;
- Compte-rendu de réunion.

Périodicité : une fois par an.

Restitution : compte-rendu de réunion.

Mesure AD3 :

Compte-rendu d'activités annuel et évaluation

Cahier des charges :

- Détail des activités déroulées dans l'année (données factuelles, réunions...);
- Comptes de résultats financiers (dépenses par poste, recette par source de financement);
- Bilan de la mise en œuvre du document d'objectifs (tableau d'état d'avancement des mesures du DOCOB, nombre de contrats Natura 2000 signés, surfaces contractualisées, localisation des parcelles contractualisées...);
- Evaluation obligatoire au terme du DOCOB (N+5) sur la base des résultats disponibles des suivis scientifiques et techniques (voir les mesures SE) : état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire (surfaces, niveau de population...).
- Proposition d'une nouvelle rédaction du DOCOB pour les 6 années suivantes.

Méthode : en cours de définition par l'ATEN.

Périodicité : une fois par an (si possible le même jour que AD3) pour le compte-rendu annuel et en fin de DOCOB pour l'évaluation N+5.

Restitution : un compte-rendu d'activités annuel et une évaluation N+5

Sans oublier la gestion normale d'une structure à vocation administrative : secrétariat, comptabilité, archivage...

7 – Coûts et programmation financière

Cf. tableau n° 20 : Calcul du coût des mesures.

7-1/ Coûts des contrats

7-1-1/ Coûts unitaires

Les contrats d'agriculture durable :

CAD 0101 A 00 : 450 €/ha/an.

CAD 0601 A 01 : $0,91 \text{ €/ml/an} + 20\% = 1,092 \text{ €/ml/an}$

CAD 1901 A 00 : $132,63 \text{ €} + 20\% = 159,15 \text{ €/ha/an}$

ou CAD 1901 A 01 : $201,23 \text{ €} + 20\% = 241,47 \text{ €/ha/an}$

CAD 2001A 00 : $71 \text{ €} + 20\% = 85,20 \text{ €/ha/an}$

ou CAD 2001 D 01 : $114 \text{ €} + 20\% = 136,80 \text{ €/ha/an}$

CAD 2003 A 01 : $69,80 \text{ €} + 20\% = 83,76 \text{ €/ha/an} + 20\% \text{ si ovins (synthèse régionale)}$

Les contrats Natura 2000 :

AFH 004 OA : 45 €/ha/an

AFH 005 OA : 250 €/ha par intervention

AFH 005 OB : 750 €/ha par intervention

AFH 005 1 : 75 €/ha par intervention

F 27 001 OA : 250 €/ha de clairière par intervention

F 27 001 OB : 750 €/ha de clairière par intervention

F 27 001 1 : 100 €/ha de clairière par intervention

7-1-2/ Coûts totaux des contrats

Modalités de calcul :

Les surfaces contractualisées ont été calculées avec le SIG. Il s'agit des coûts maximaux théoriques sur le site, si toutes les parcelles sont contractualisées l'année N+1.

Pour les clairières, les haies et les cultures à reconvertir, une estimation grossière de leur surface ou longueur a été donnée.

Les reconversions de pelouses après coupes d'exploitation ainsi que les pelouses entretenus sous la ligne HT n'ont pas été prises en compte.

En cas de choix entre deux contrats, l'indemnisation la plus élevée a été prise en compte.

Certains coûts sont annuels (CAD, contrats d'entretien...).

D'autres sont pluriannuels ; dans ce cas, le coût est ramené à l'année de la façon suivante : nombre d'interventions sur la durée du contrat x coût unitaire / durée contrat (5).

D'autres sont des investissements uniques (contrats d'ouverture).

Sous ces réserves, le coût total maximal des contrats s'élève à environ 58 000 €, réparti comme suit :

33 625 € pour les CAD

22 475 € pour les contrats non forestiers

1 900 € pour les contrats forestiers.

Tableau n° 20 : Calcul du coût des mesures

Mesures	Modalité	PU	Nb	S/total
CAD 0101 A 00	/ha/an	450,00	8,00	3 600,00 par an
CAD 0601 A 01	/ml/an	1,09	100,00	109,00 par an
CAD 1901 A00	/ha/an	159,15	7,67	1 220,68 par an
CAD 1901 A01	/ha/an	241,47	7,67	1 852,07 par an
CAD 2001 A 00	/ha/an	85,20	0,72	61,34 par an
CAD 2001 D 01	/ha/an	136,80	0,72	98,50 par an
CAD 2003 A 01	/ha/an	83,76	12,72	1 065,43 par an
AFH 004 OA	/ha/an	45,00	0,28	12,60 par an
AFH 004 1A	sur devis			1 000,00 une fois
AFH 005 OA	/ha/interv	250,00	6,25	1 562,50 par interv.
AFH 005 OB	/ha/interv	750,00	23,21	17 407,50 par interv.
AFH 005 1	/ha/interv	75,00	32,52	2 439,00 par interv.
F 27 001 OA	/ha/interv	250,00	3	750,00 par interv.
F 27 001 OB	/ha/interv	750,00	1	750,00 par interv.
F 27 001 1	/ha/interv	100,00	4	400,00 par interv.
SE1	0,5 j x 200 euros	100,00	35 contrats	3 500,00 2 fois en 6 ans
SE2	10 j x 200 euros	2 000,00	1 forfait	2 000,00 en fin de docob
FA1	sur devis	5 500,00	1 barrière + 1 panneau	5 500,00 une fois
FA2	2 j x 200 euros + 1000 copies + diffusion	1 000,00	1 bulletin	1 000,00 par an
FA3	3 j x 200 euros	600,00	1 réunion	600,00 par an
FA4	1 j x 200 euros	200,00	1 forfait	200,00 par an
AD1	0,5 j x 200 euros	100,00	35 contrats	3 500,00
AD2	2 j x 200 euros	400,00	1 réunion	400,00 par an
AD3	200 euros/j.		2,5 j par an pour bilan et 50 j. pour éval	
frais de gestion	5 j x 200 euros	1 000,00	1 forfait	1 000,00 par an

7-2/ Coûts des autres mesures

Modalités de calcul :

Le tarif journalier a été fixé à 200 € HT (hors frais de gestion).

Pour l'animation des contrats, il s'agit des coûts maximaux théoriques si toutes les parcelles sont contractualisées.

Le coût total maximal hors contrats Natura 2000 s'élève à 49 200 € HT, dont :

9 000 € pour les suivis,

5 500 € pour la barrière et les panneaux,

10 800 € pour les actions d'information,

23 900 € pour l'animation du DOCOB, la gestion administrative induite et l'évaluation N+6.

7-3/ Les financements

Les contrats Natura 2000 sont financés par le PDRN (Etat et Europe) et payés par le CNASEA.

Les autres mesures sont co-financées par l'Etat (fonds FGMN) et les collectivités locales (Conseil Régional, Conseil Général, EPCI) sur sollicitations de la structure animatrice.

7-4/ Programmation indicative et hiérarchisée

Cf. tableau n° 21.

Le montant total maximal arrondi est de 107 200 € HT.

Il se décompose comme suit :

Mesures contractuelles prioritaires : 37 000 €.

Mesures contractuelles non prioritaires : 21 000 €.

Suivi, animation et évaluation du DOCOB : 49 200 €.

Tableau n° 20 : Calcul du coût des mesures

Codes	Mesures	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	TOTAL
PRIORITAIRES								
CAD 1901 A00 ou 1901 A01	Retour à une exploitation agricole : ouverture et pâturage régulier		1 852,07	1 852,07	1 852,07	1 852,07	1 852,07	9 260,35
CAD 2003 A 01	Pâturage extensif par des exploitants		1 065,43	1 065,43	1 065,43	1 065,43	1 065,43	5 327,15
AFH 004 OA	Entretien par des particuliers (pâturage ou fauche)		12,60	12,60	12,60	12,60	12,60	63,00
AFH 004 1A	Option clôture		1 000,00					1 000,00
AFH 005 0A	Travaux uniques d'ouverture de parcelles mécanisables par les particuliers		1 562,50					1 562,50
AFH 005 0B	Travaux uniques d'ouverture de parcelles non mécanisables par les particuliers			17 407,50				17 407,50
AFH 005 1	Entretien après ouverture, une fois dans les 5 ans						2 439,00	2 439,00
NON PRIORITAIRES								
CAD 0101 A 00	Reconversion terres arables		3 600,00	3 600,00	3 600,00	3 600,00	3 600,00	18 000,00
CAD 0601 A 01	Entretien haies existantes		109,00	109,00	109,00	109,00	109,00	545,00
CAD 2001 A00 ou 2001 D 01	Exploitation agricole extensive des prairies de fauche		98,50	98,50	98,50	98,50	98,50	492,50
F 27 001 OA	Travaux uniques d'ouverture de clairière mécanisables		750,00					750,00
F 27 001 OB	Travaux uniques d'ouverture de clairière non mécanisables			750,00				750,00
F 27 001 1	Entretien après ouverture, une fois dans les 5 ans						400,00	400,00
ANIMATION DOCOB								
SE1	Suivi d'efficacité des mesures		3 500,00				3 500,00	7 000,00
SE2	Evaluation état de conservation						2 000,00	2 000,00
FA1	Panneaux et barrière		5 500,00					5 500,00
FA2	Bulletin d'information de la population locale	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	6 000,00
FA3	Réunions publiques	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	600,00	3 600,00
FA4	Relations avec les médias locaux	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	1 200,00
AD1	Assistance contrats	3 500,00						3 500,00
AD2	Organisation et animation des réunions du comité de pilotage	400,00	400,00	400,00	400,00	400,00	400,00	2 400,00
AD3	Bilan annuels et évaluation finale		500,00	500,00	500,00	500,00	10 000,00	12 000,00
frais de gestion		1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	6 000,00

6 700,00	22 750,10	28 595,10	10 437,60	10 437,60	28 276,60	107 197,00
-----------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	-------------------

Note : La répartition annuelle est purement théorique. En réalité, la signature des contrats se distribuera entre les années N+1, pour les plus précoces, à N+5.

8 – Proposition de modifications des limites du site

L'inventaire de terrain a permis de localiser des habitats d'intérêt communautaire limitrophes du site. Nous proposons d'inclure ces surfaces dans la mesure où elles prolongent les habitats du site. Par ailleurs, elles font parfois partie de la même exploitation que les surfaces incluses.

Les extensions les plus significatives sont :

- Secteur 6 (Fronville) : coteau au-dessus de la route et côte de Machéval.
- Secteur 3 (Saint-Urbain) : pelouses pâturées en-dessous de la Côte aux Vaches.

Les autres sont plus marginales.

Dans le même esprit, il paraît cohérent de proposer d'étendre les limites du site à celles des séries d'intérêt écologique de l'ONF en forêt communale de Poissons (secteur 2) et de Rouvroy (secteur 9).

Concernant les suppressions, nous proposons de retirer les cultures, prairies pâturées, vergers, bâtiments, routes, parkings, anciennes décharges, terrains vagues non enclavés.

Cela entraîne, par exemple, le retrait de la commune d'Autigny du site de la Côte de Bussy.

Ces propositions ont été soumises lors des réunions dans les communes dans le courant de l'été 2004 et ont été accueillies favorablement *a priori*.

Cf. cartes n° 9-1 à 9-9 en annexes cartographiques.

Les nouvelles limites ainsi redessinées font diminuer la surface totale du site Natura 2000 de 18% (voir tableau n° 21). Mais elles augmentent la surface et la proportion des habitats d'intérêt communautaire, et par conséquent, les surfaces contractualisables. De plus la gestion serait plus cohérente en appliquant des contrats à des ensembles en continuité géographique.

Tableau n° 21 : Evolution de la surface du site avec les limites proposées

N° zone	Désignation	surface actuelle (ha)	nouvelle surface (ha)	évolution	évol. %
1	Le coteau de Bussy	58,14	45,73	-12,41	-21,35%
2	Les lacets de Mélaire	29,32	29,63	0,31	1,06%
3	Côte à Vaches	20,84	28,33	7,49	35,94%
4	Côte Sabine	48,78	46,43	-2,35	-4,82%
5	Côte aux Geais et Rasséval	46,24	25,00	-21,24	-45,93%
6	Bichenvall	31,24	30,59	-0,65	-2,08%
7	Farémont et Le Chévant	74,81	48,63	-26,18	-35,00%
8	Côte Bonin	38,69	38,91	0,22	0,57%
9	Thiémont	74,90	53,45	-21,45	-28,64%
TOTAL SITE		422,96	346,70	-76,26	-18,03%

BIBLIOGRAPHIE

- AUBERT F., ROYER J.M., REAMEAU J.C., 1985. La Haute-Marne : géologie, pédologie, géographie physique, végétation. CDDP, Chaumont, 51 p.
- BECU D., 2003. Expertise chiroptérologique du site « Pelouses et fruticées de la région de Joinville ». Rapport CPNCA, 25 p.
- COPPA G., 1997. quelques observations d'orthoptères en région Champagne-Ardenne. Bull. Soc. Sci. Nat. Haute-Marne, tome XXV, fasc.2, n°97, p.30-40.
- DIREN Champagne-Ardenne. Fiches ZNIEFF n°210009518, 210000635, 210000634.
- DURIN L. et al., 1977. Les forêts à *Buxus* des bassins de la Meuse française et de la Haute-Marne. Bull. Soc. Roy. de Belgique, 98 : 77-100.
- LACOUR J.P., 1997. Les rhopalocères de la région de Wassy. Bull. Soc. Sci. Nat. Haute-Marne, tome XXV, fasc.2, n°97, p.25-30.
- LACOUR J.P., 2003. Les rhopalocères du nord de la Haute-Marne. Bull. Soc. Sci. Nat. Haute-Marne, nouv. Série, n°1, p.67-78.
- LEGER F., 1997. Nouvelles observations de la couleuvre verte et jaune dans le Barrois. Bull. Soc. Sci. Nat. Haute-Marne, tome XXV, fasc.2, n°97, p.40-43.
- METEO-France : données statistiques des stations de Chaumont et de Saint-Dizier.
- MORGAN F., 1997. Les pelouses de Champagne méridionale : évolution spatiale, populations des espèces végétales et structuration de la strate herbacée. Université de Franche-Comté. 159 p.
- ONF : documents d'aménagement des forêts communales de Poissons et de Rouvroy.
- RAMEAU J.C., 1985. Catalogue des stations forestières « Plateaux calcaires, Vallée oxfordienne » ENGREF.
- ROYER J.M., 1973. Essai de synthèse sur les groupements végétaux de pelouses, éboulis et rochers de Bourgogne et Champagne méridionale. Ann. Sci. Univers. Besançon, 3° série, 13, p. 157-316.
- ROYER J.M. et RAMEAU J.C., 1979. Les associations des ourlets des forêts du *Carpinion* (*Trifolium medii* et *Geranium sanguinei*) en Bourgogne et Champagne méridionale. Coll. phytosociol. Lille, n° 8, p. 83-113.
- ROYER J.M. et al. (date ?). Inventaire du patrimoine naturel. Cahiers régionaux de l'environnement. Conseil Régional de Champagne-Ardenne, 36 p.
- ROYER J.M., 2003. Aperçu des pelouses calcaires de la Haute-Marne. Bull. Soc. Sci. Nat. Haute-Marne, nouv. Série, n°2, p.12-63.
- S.S.N.A.H.M., 1992. Cartographie des orchidées de Haute-Marne. Suppl. au bull. 23/76, 41 p.